

## **2.5 Plan du concept de base**

**Tableau 2.4.5 Personnel nécessaire à la gestion et maintenance des installations du projet**

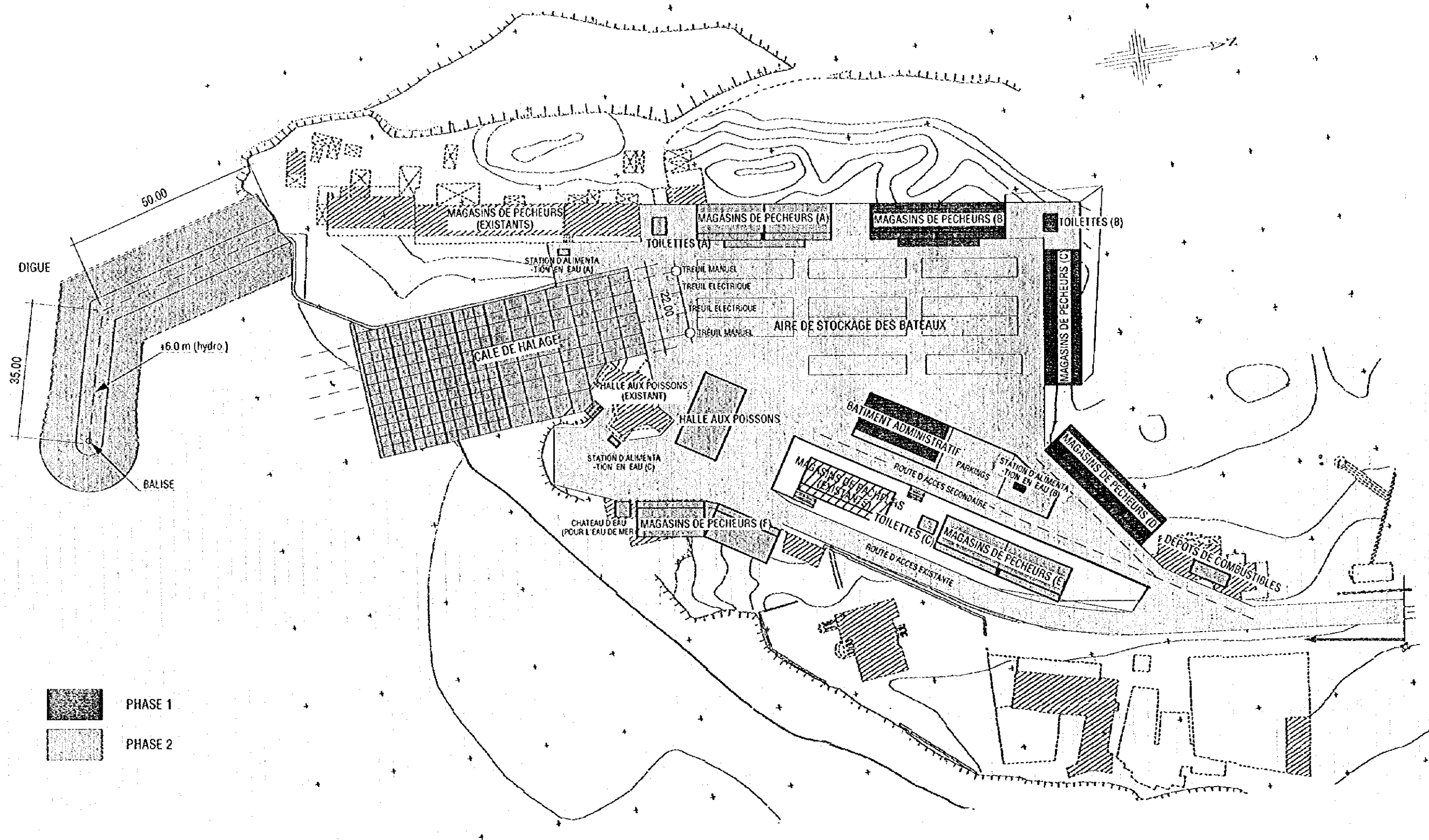
Imessouane		Cala Iris	
Ensemble des installations	1 responsable	Ensemble des installations gestionnaire	1 responsable
Pompes à eau douce et eau de mer, groupe électrogène	1 technicien	Pompes à eau douce et eau de mer	1 technicien
Moteurs hors-bord de rechange, équipements et véhicules	1 gestionnaire	Dépôt de stockage de la glace, équipements de la halles aux poissons	1 gestionnaire
Halles aux poissons	2 commissaires-priseurs	Halles aux poissons	2 commissaires-priseurs
Ensemble des installations et équipements	1 gardien	Ensemble des installations et équipements	1 gardien
<b>Total</b>	<b>6 personnes</b>	<b>Total</b>	<b>6 personnes</b>

Parmi les 6 personnes ci-dessus, les deux commissaires-priseurs des deux sites ont déjà été affectés par l'ONP, et il faudra donc compter 4 personnes par site, soit 8 au total, à engager pour la gestion et la maintenance du projet.

## **2.5 Plan du concept de base**







PHASE 1  
 PHASE 2

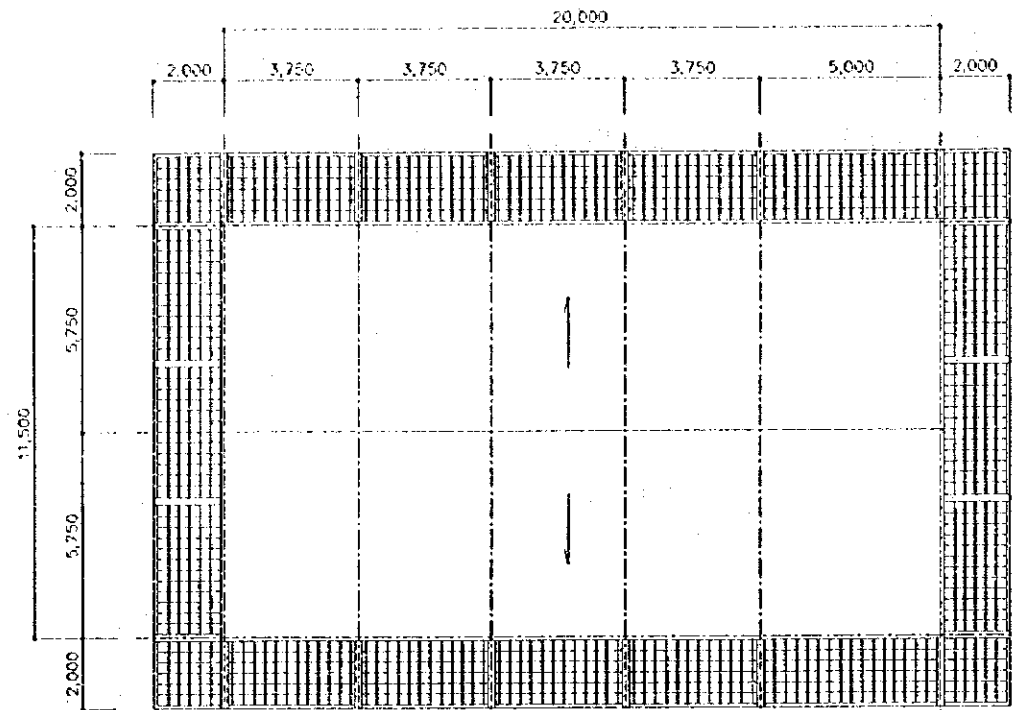
0      25 m      50 m

**PLAN MASSE**      Echelle = 1 / 1000  
**SITE : IMESSOUANE**

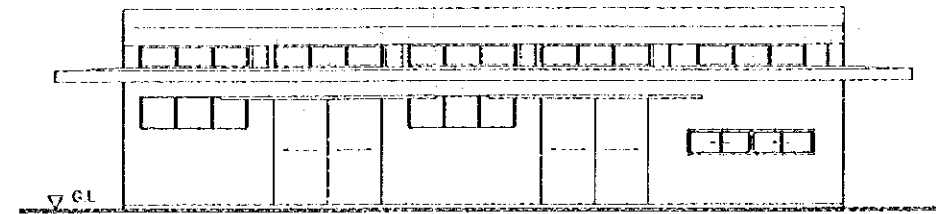




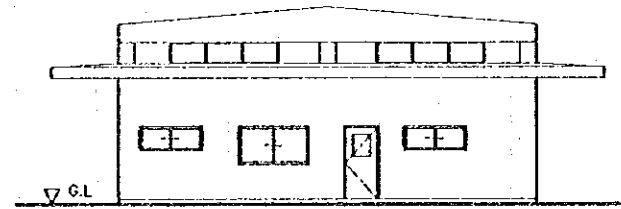




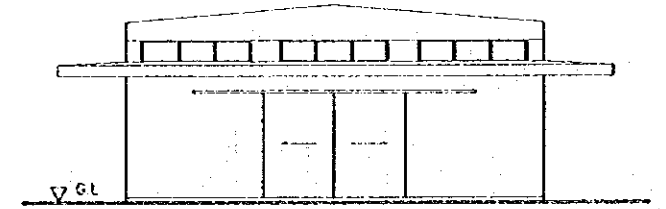
PLAN DES TOITURES



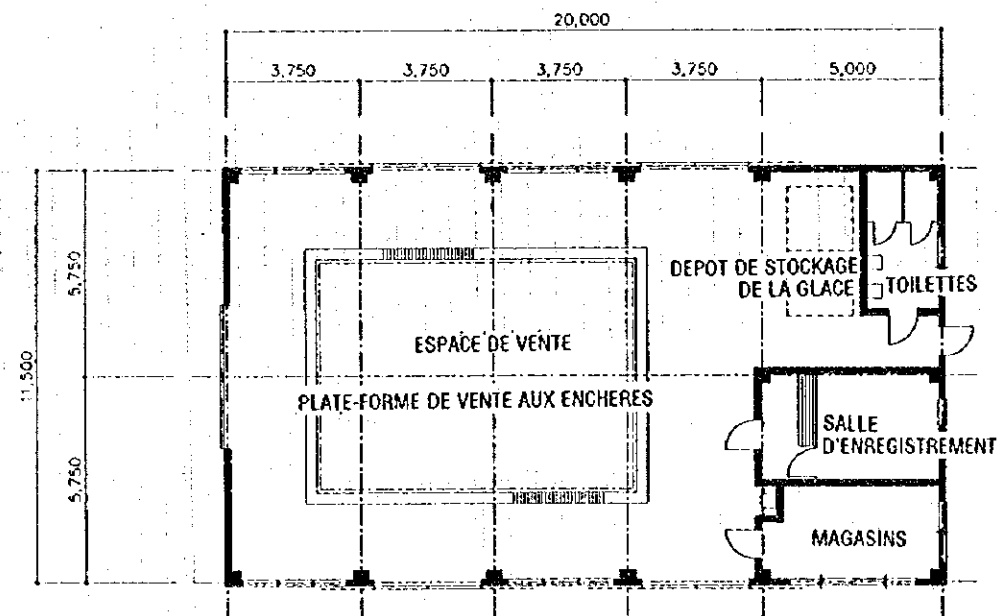
ELEVATION SUD



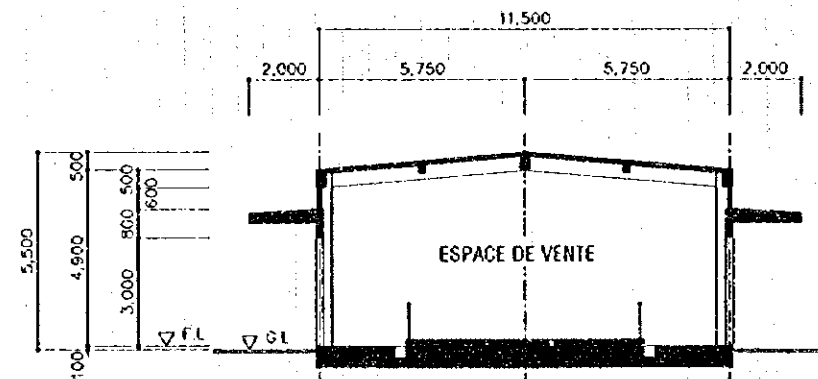
ELEVATION EST



ELEVATION OUEST

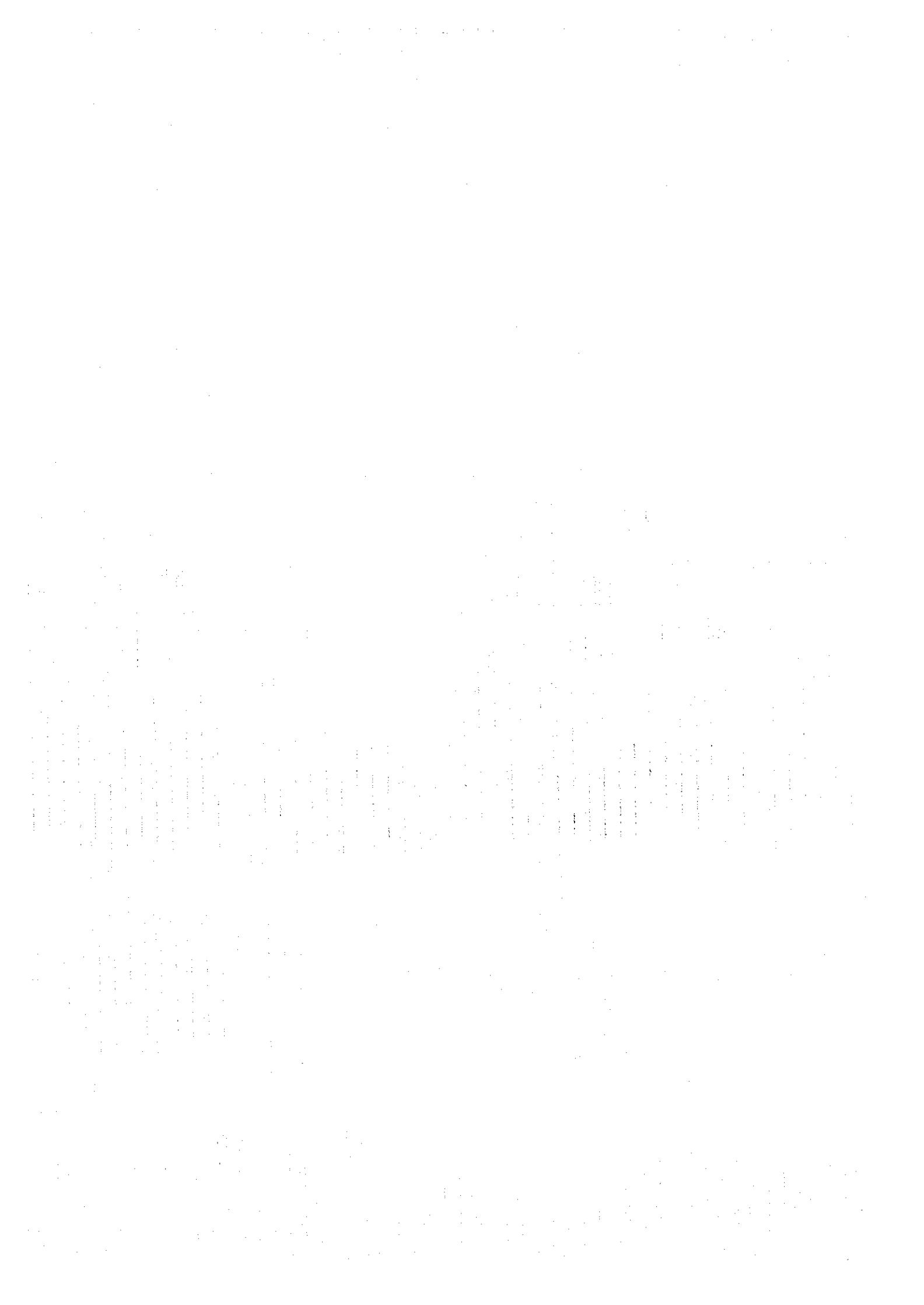


PLAN

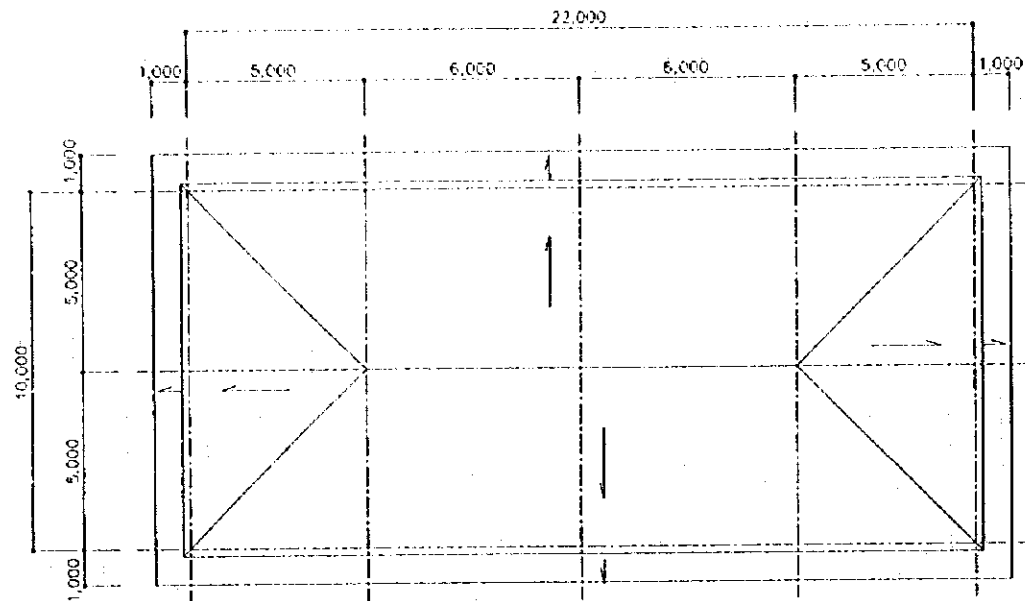


COUPE

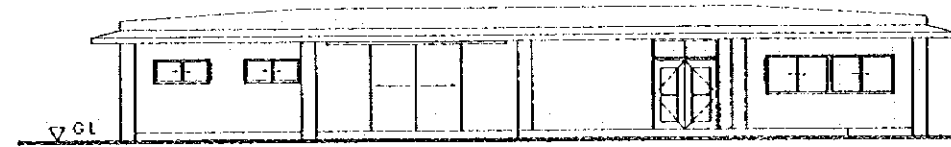
**HALLE AUX POISSONS** Echelle = 1 : 200  
**SITE : IMESSOUANE**



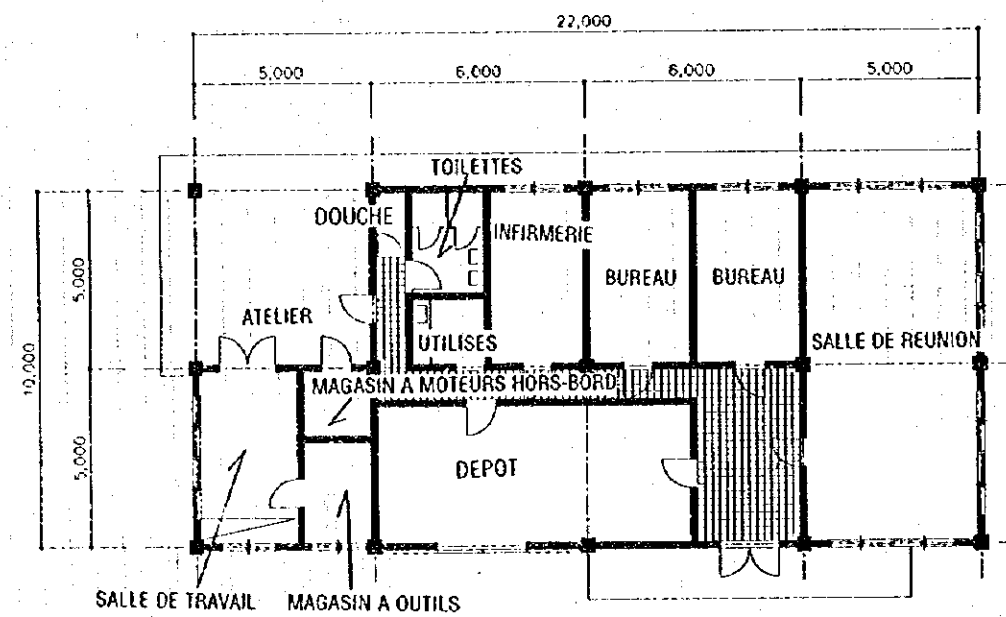




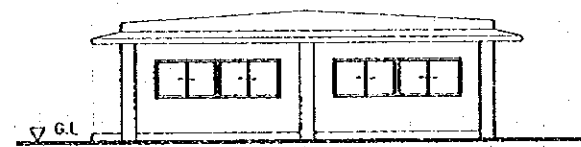
PLAN DES TOITURES



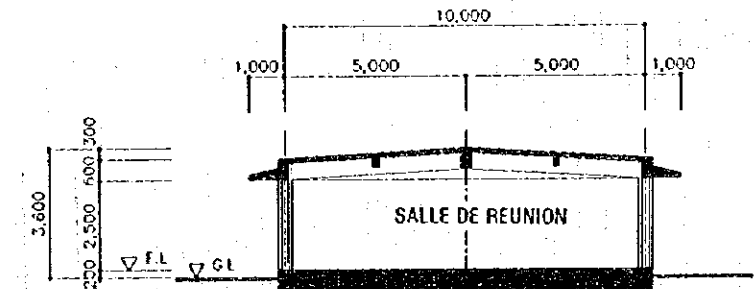
ELEVATION EST



PLAN



ELEVATION NORD

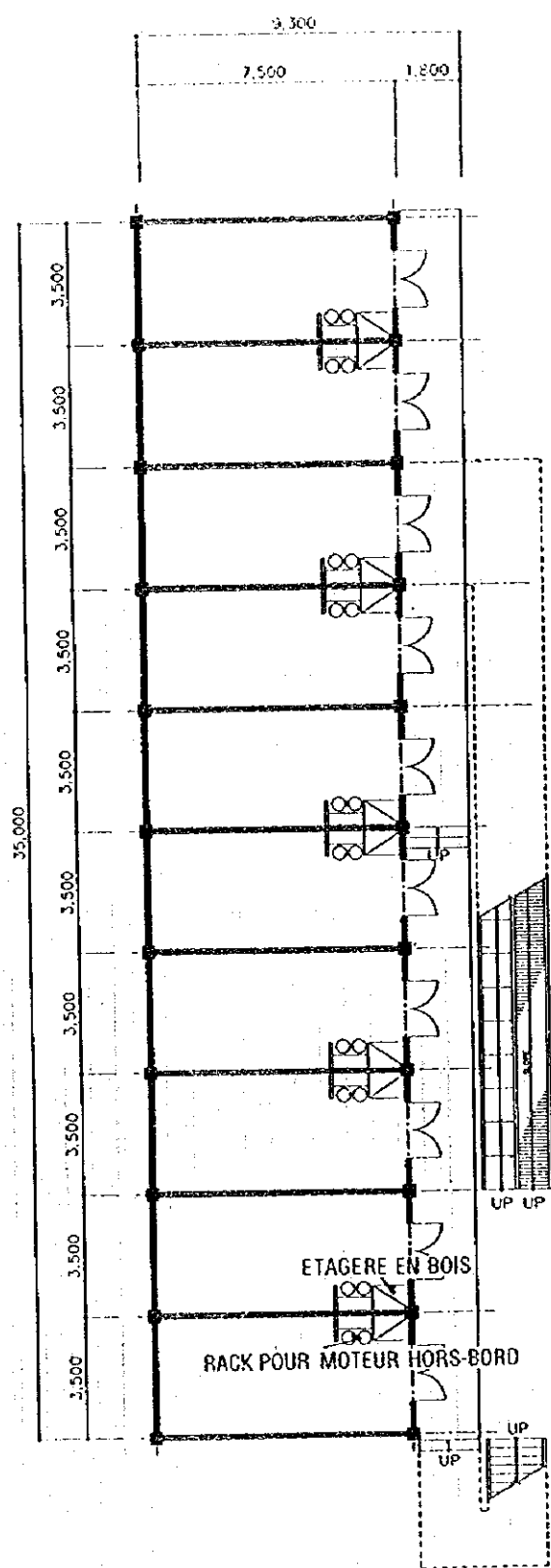


COUPE

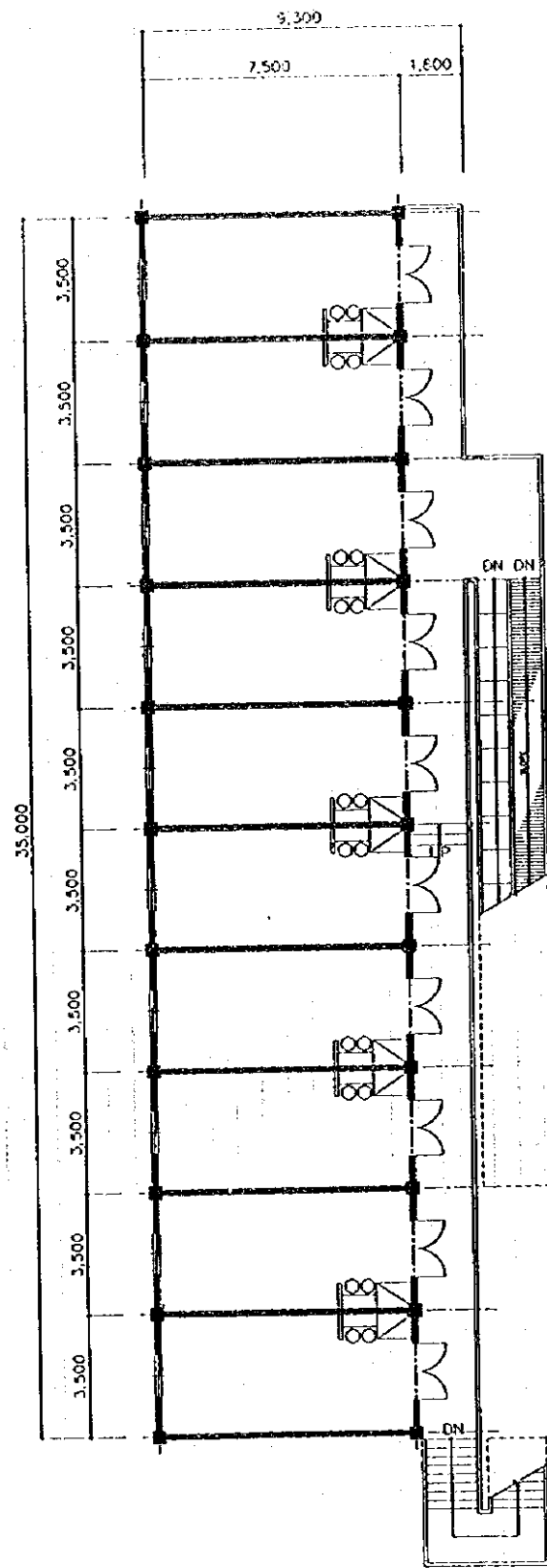
**BATIMENT ADMINISTRATIF** Echelle = 1 : 200  
**SITE : IMESSOUANE**



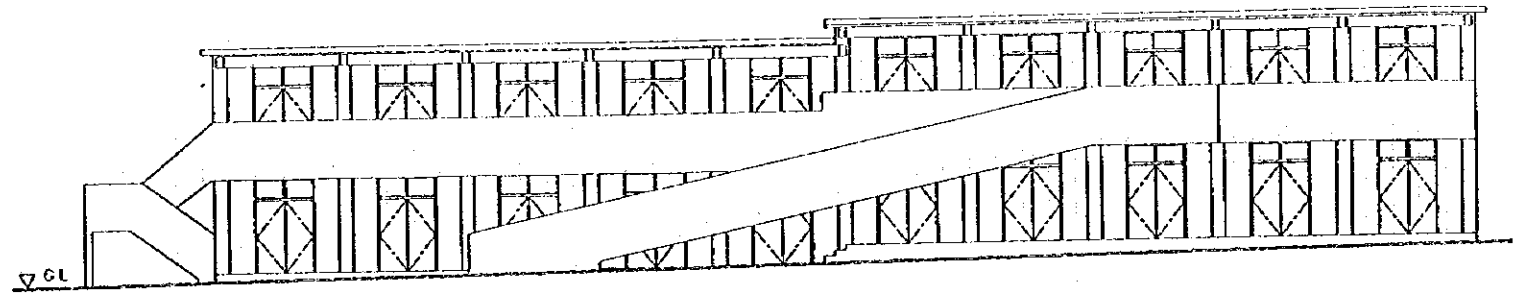




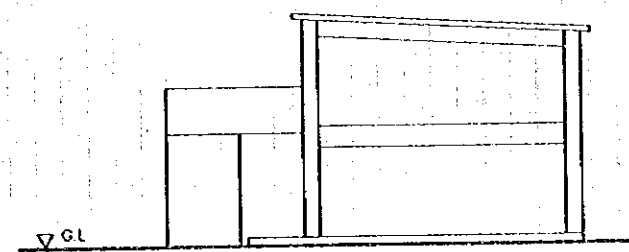
PLAN/ REZ-DE-CHAUSSEE



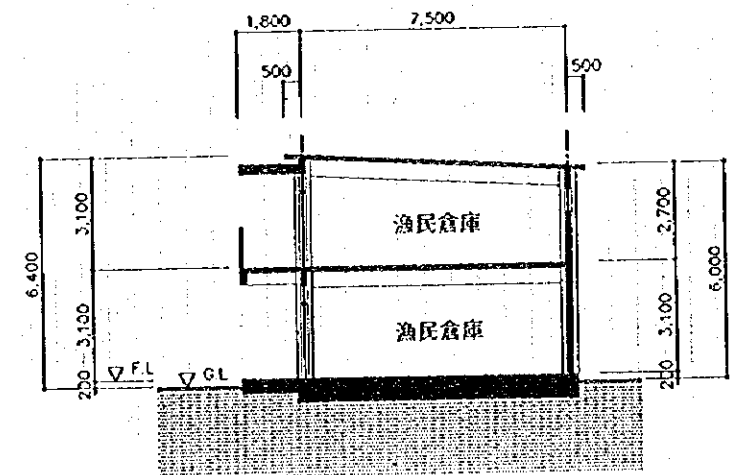
PLAN/ 1er ETAGE



ELEVATION EST



ELEVATION NORD



COUPE

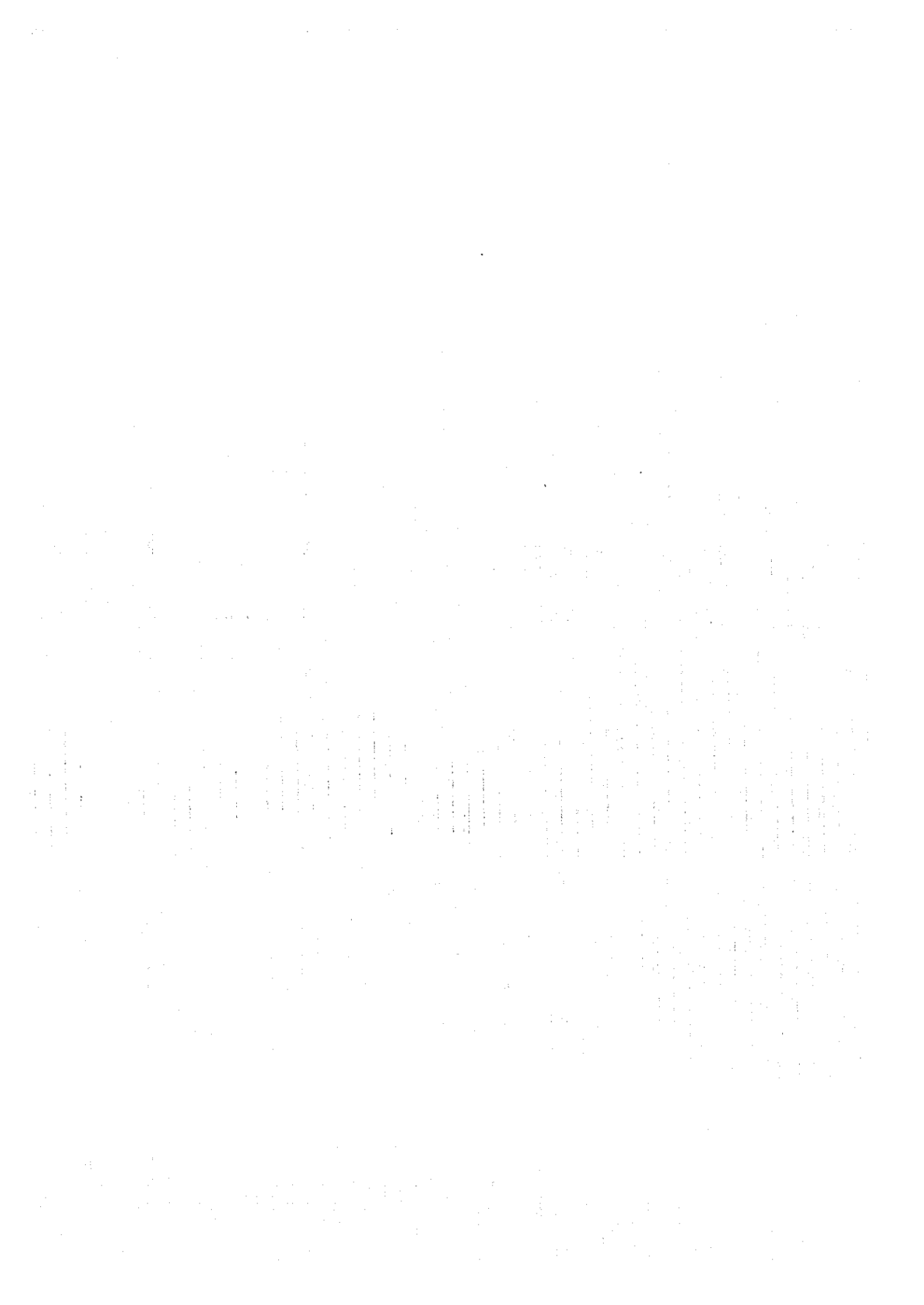
MAGASINS DE PECHEURS (A, B)

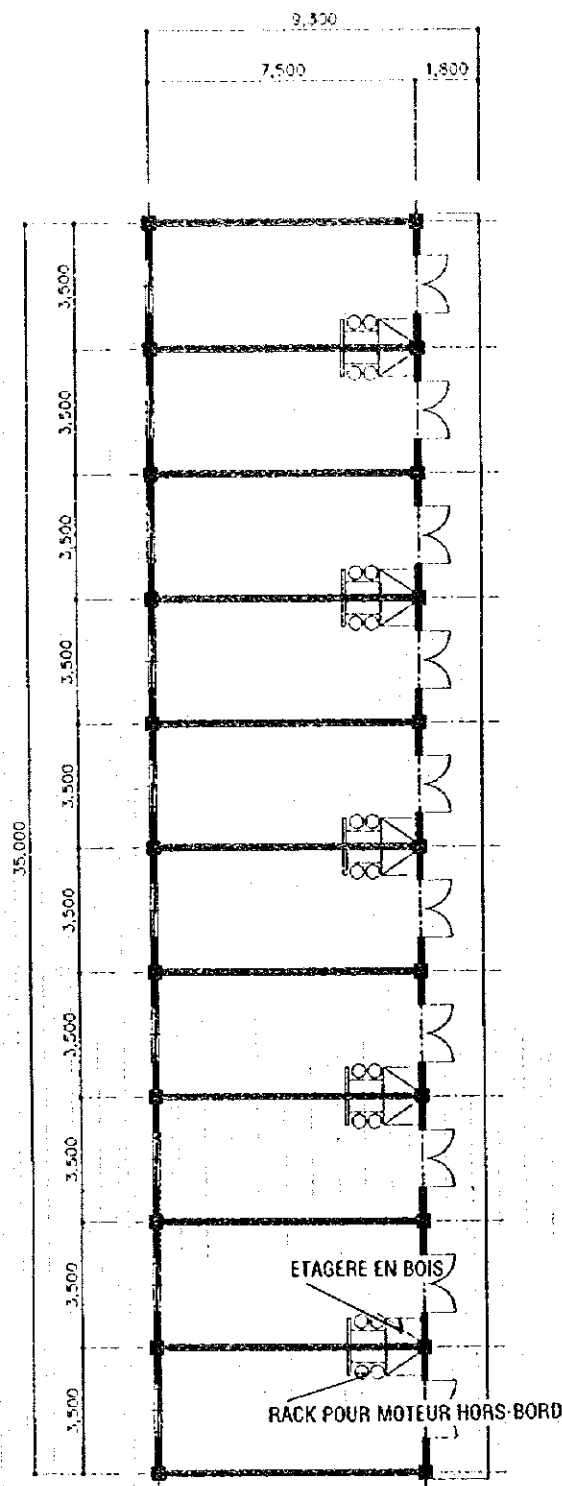
Echelle = 1:200

SITE : IMESSOUANE

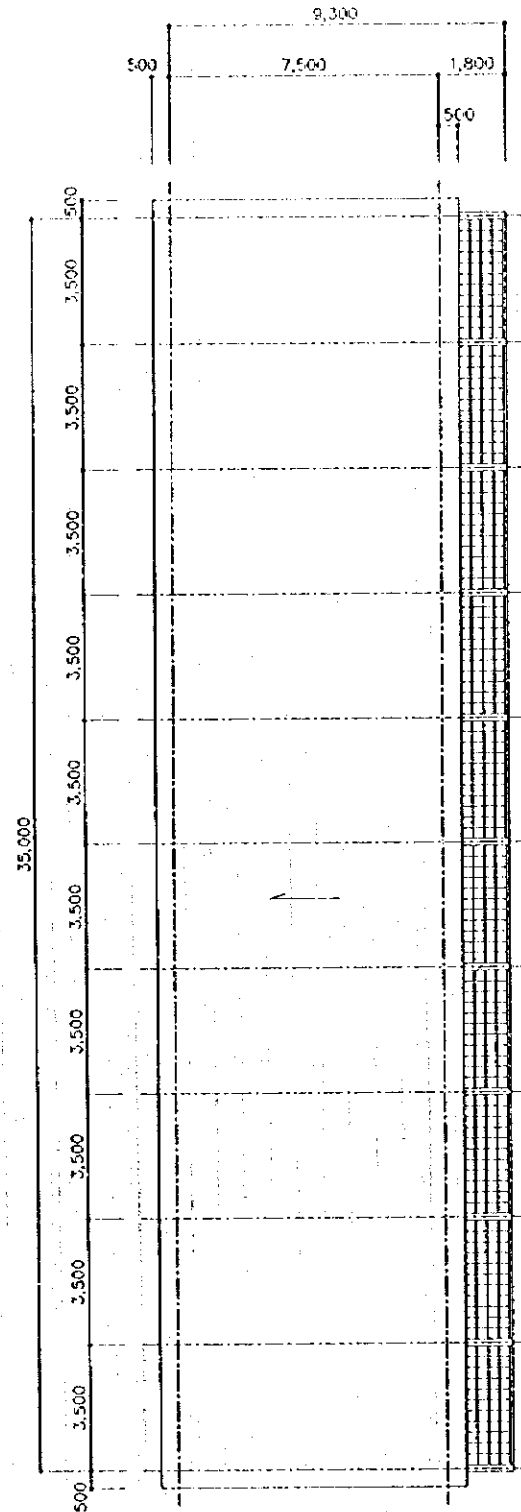








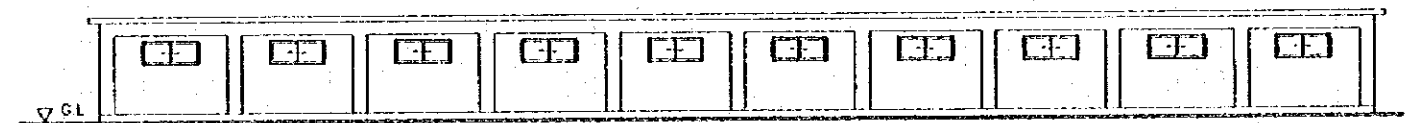
PLAN



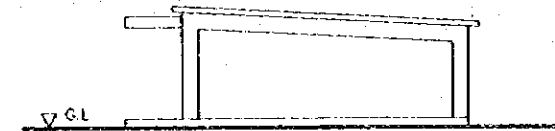
PLAN DES TOITURES



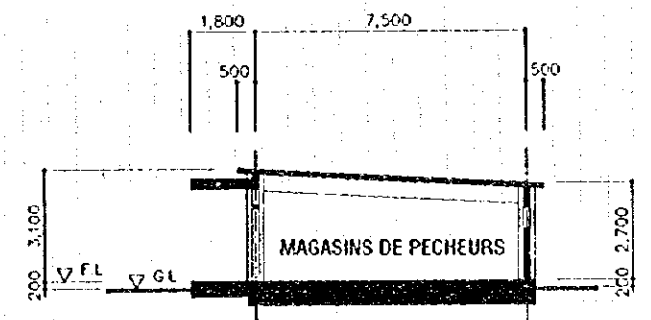
ELEVATION



ELEVATION



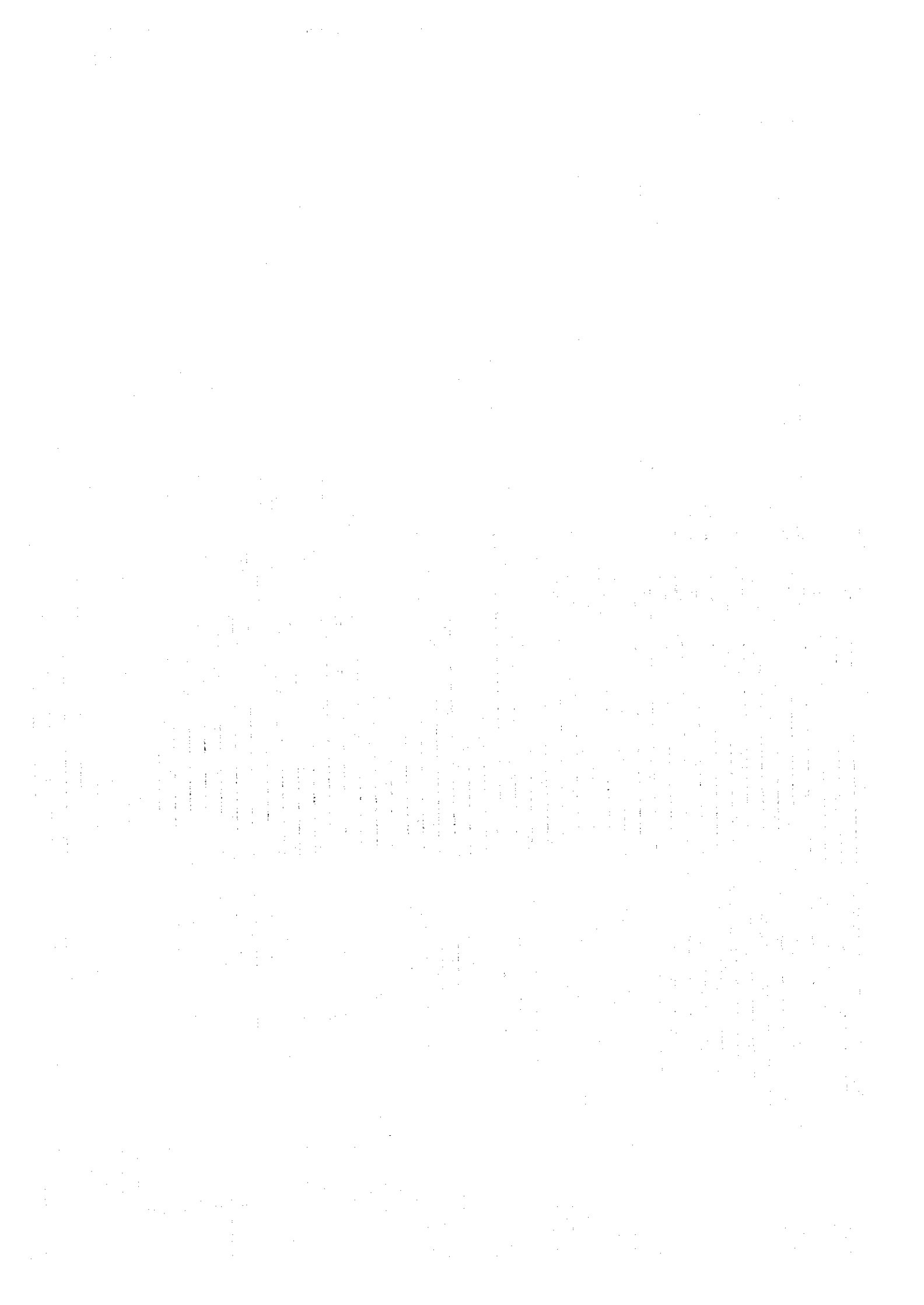
ELEVATION

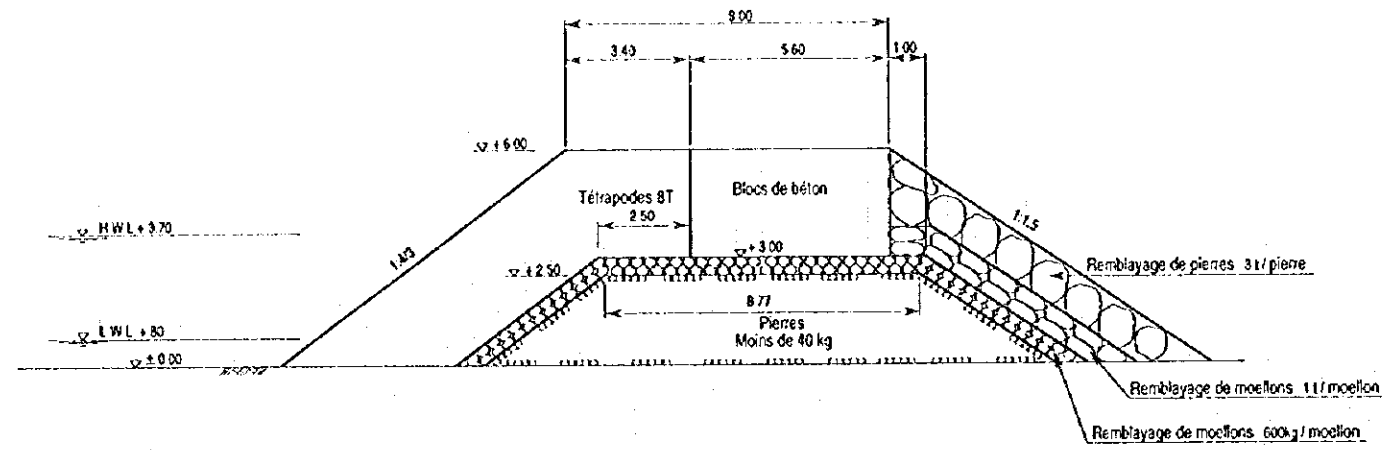


COUPE

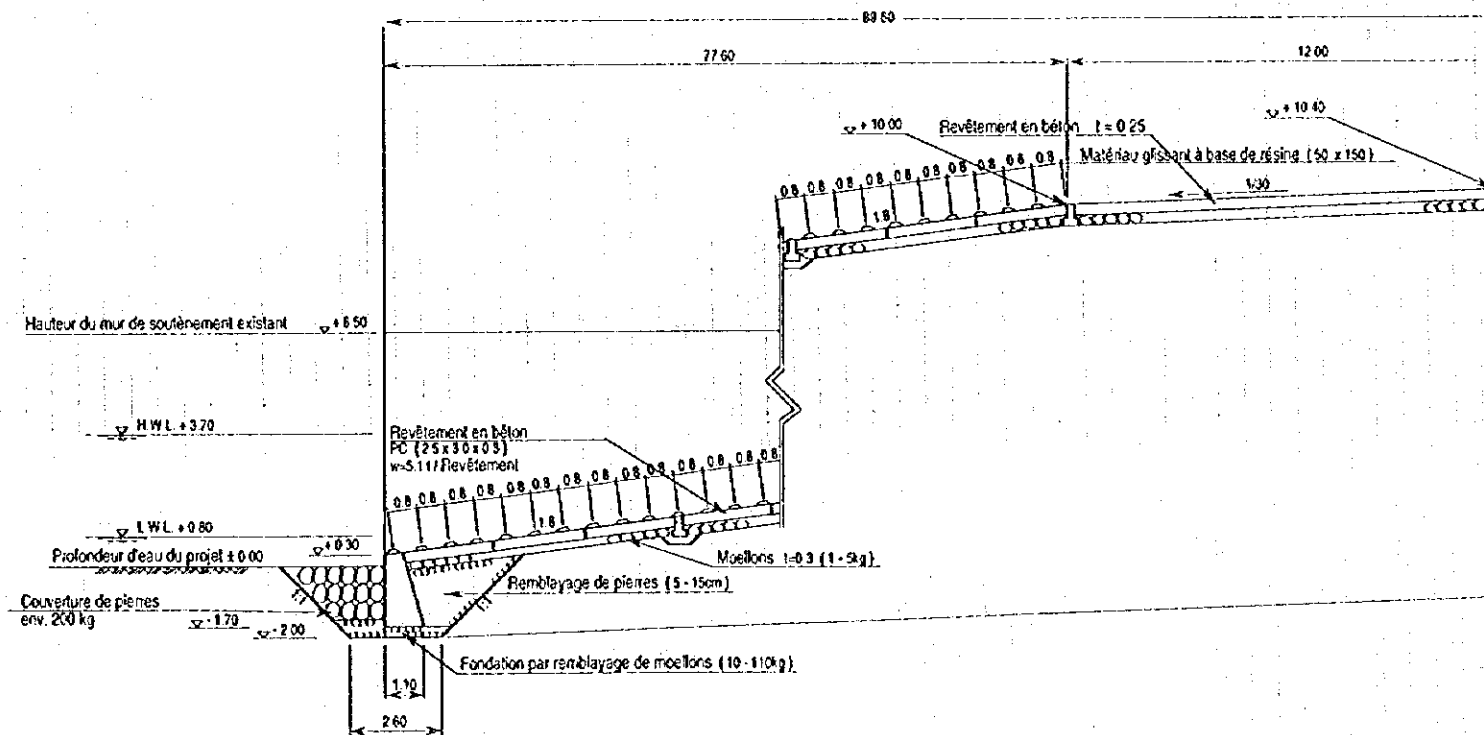
MAGASINS DE PECHEURS (C, D, E, F) Echelle = 1 : 200  
 SITE : IMESSOUANE







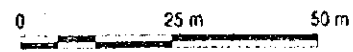
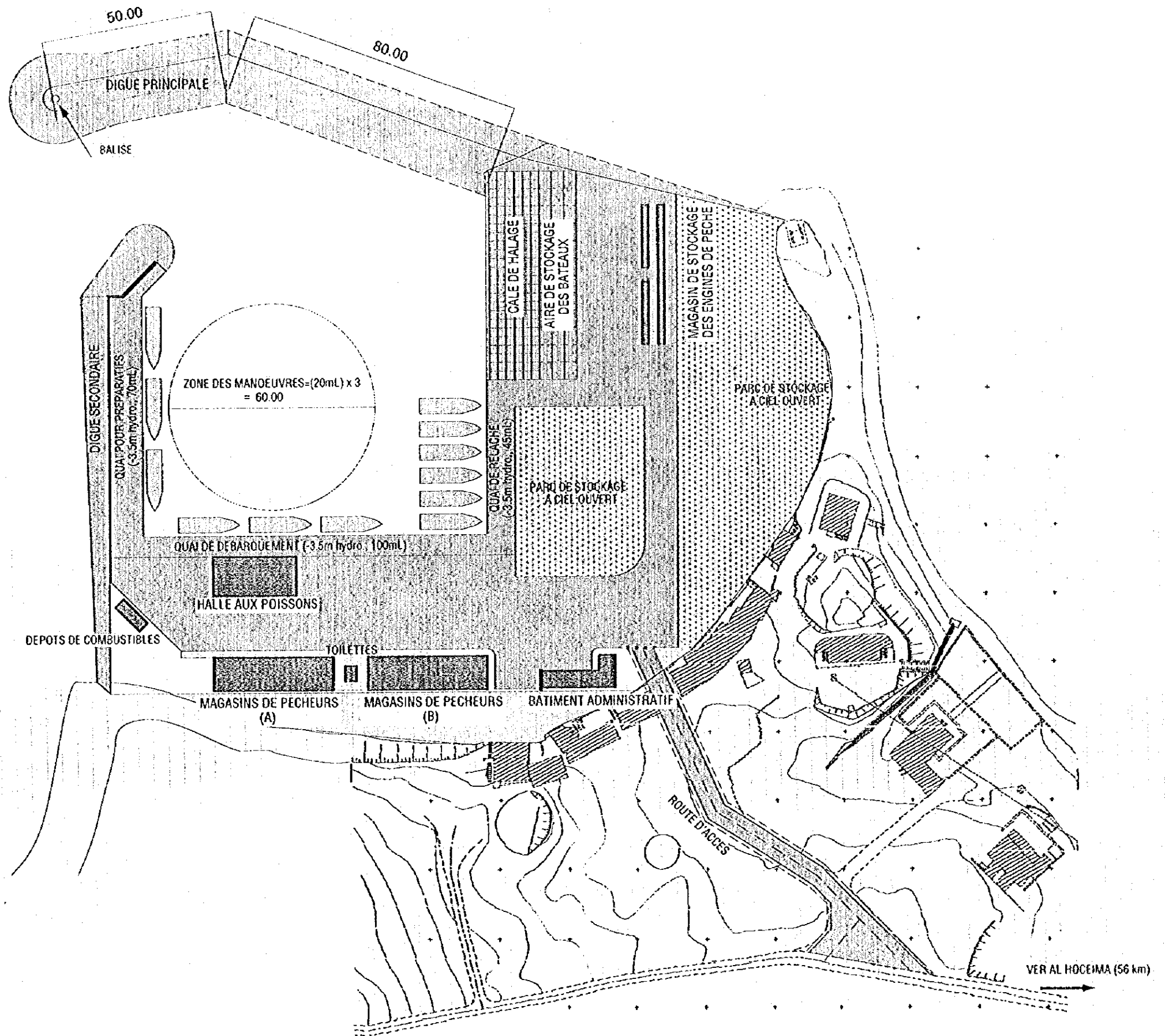
COUPE TYPE DE DIGUE E = 1 : 200



COUPE DE CALE DE HALAGE E = 1 : 200





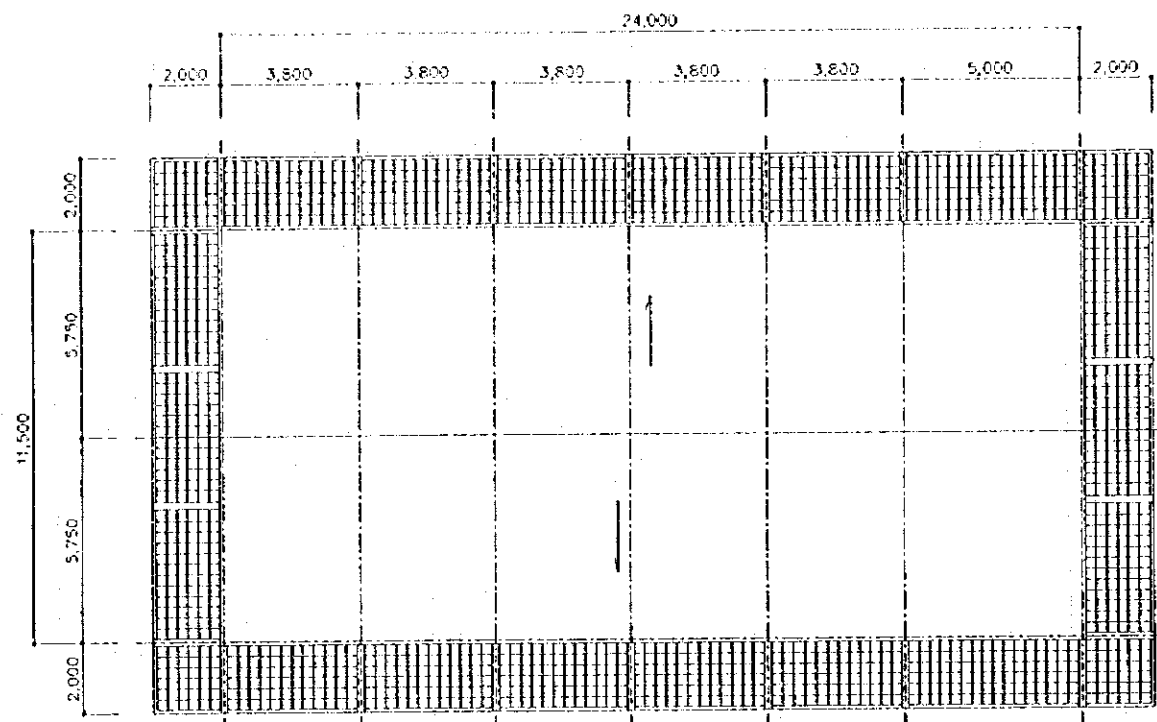


**PLAN MASSE** Echelle = 1 / 1200  
**SITE : CALA IRIS**

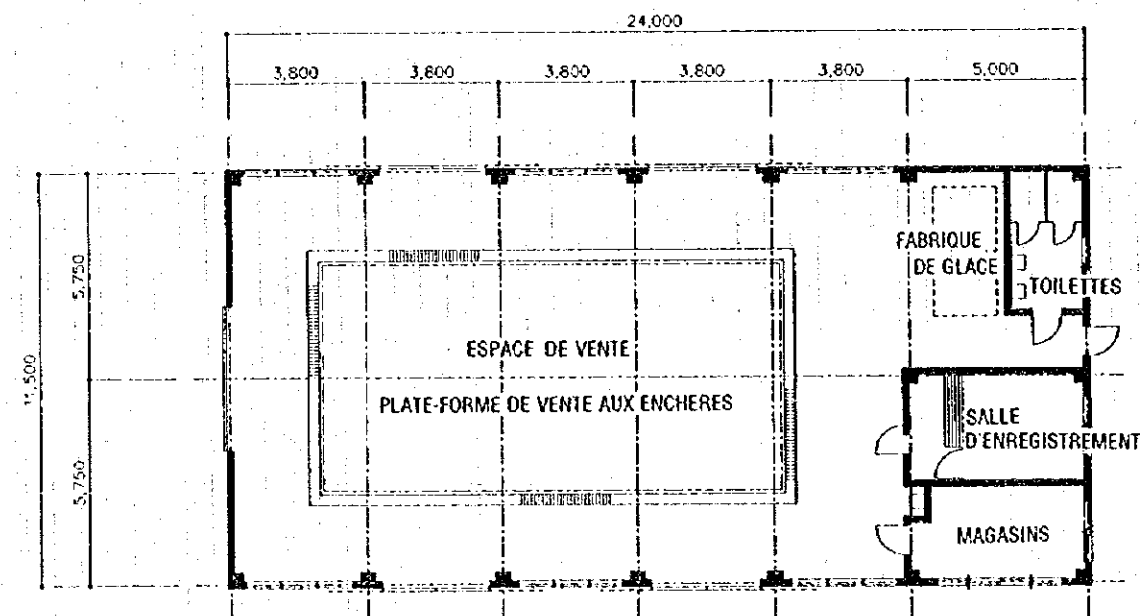




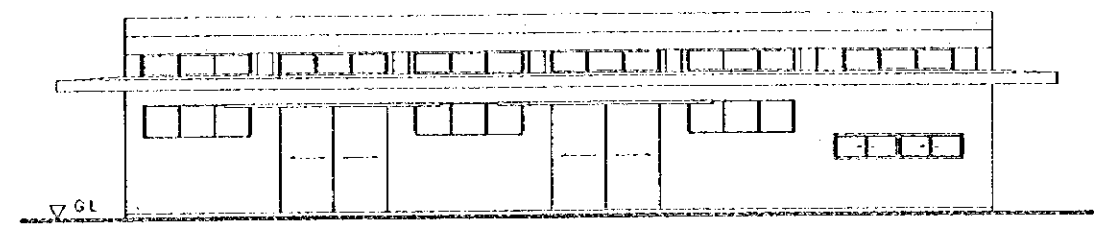




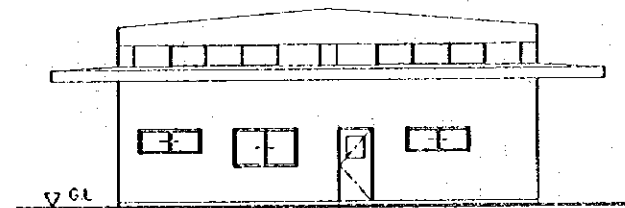
PLAN DES TOITURES



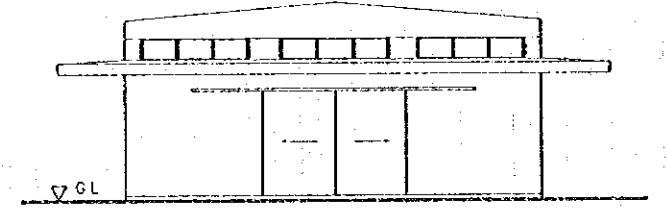
PLAN



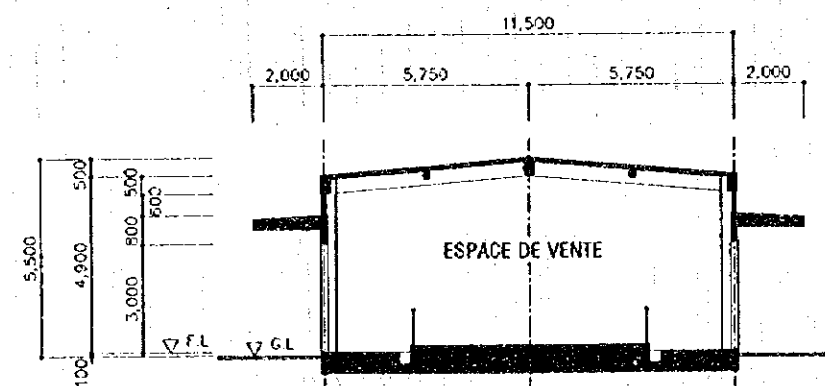
ELEVATION NORD



ELEVATION OUEST



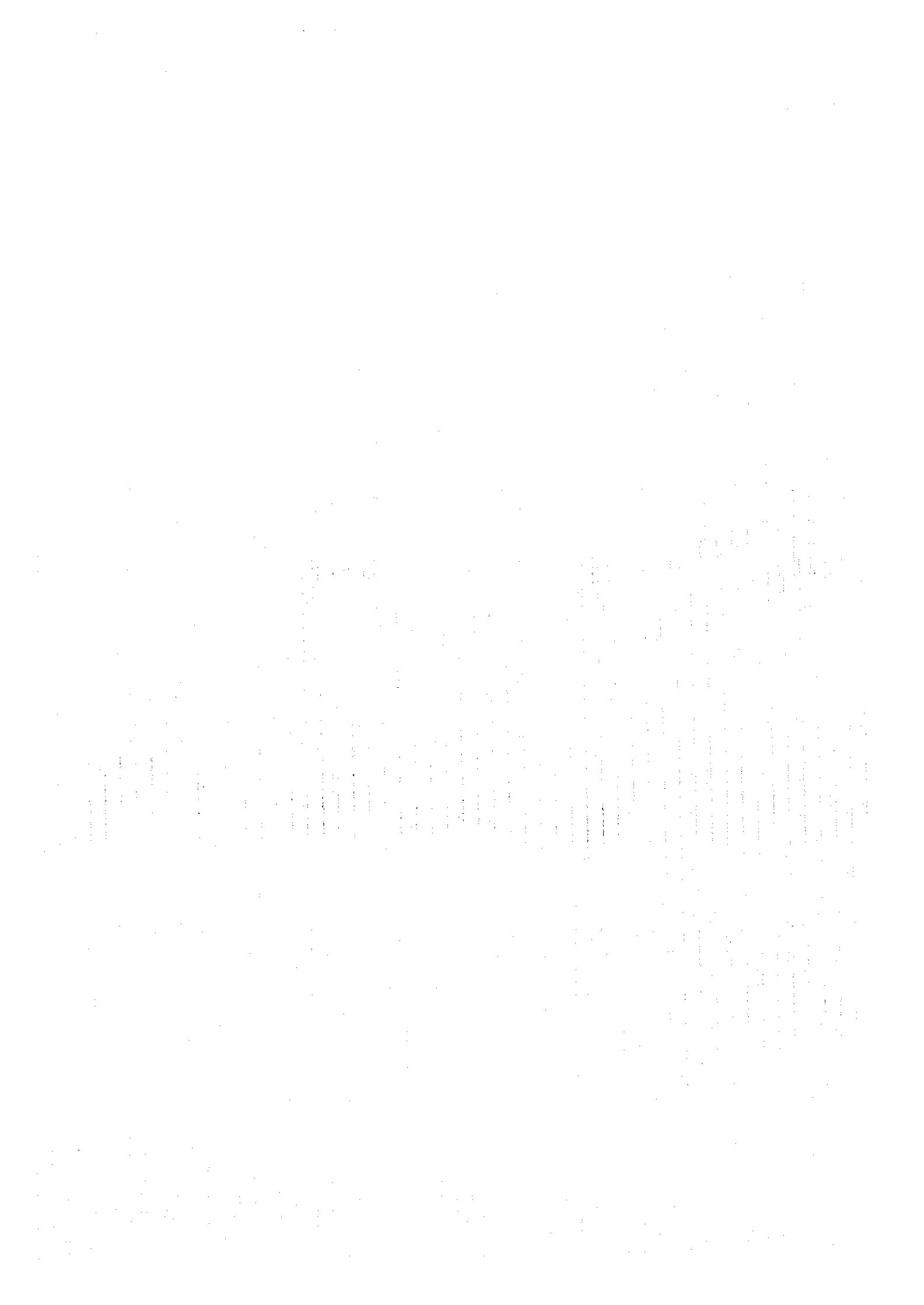
ELEVATION EST



COUPE

**HALLE AUX POISSONS** Echelle = 1:200  
**SITE : CALA IRIS**



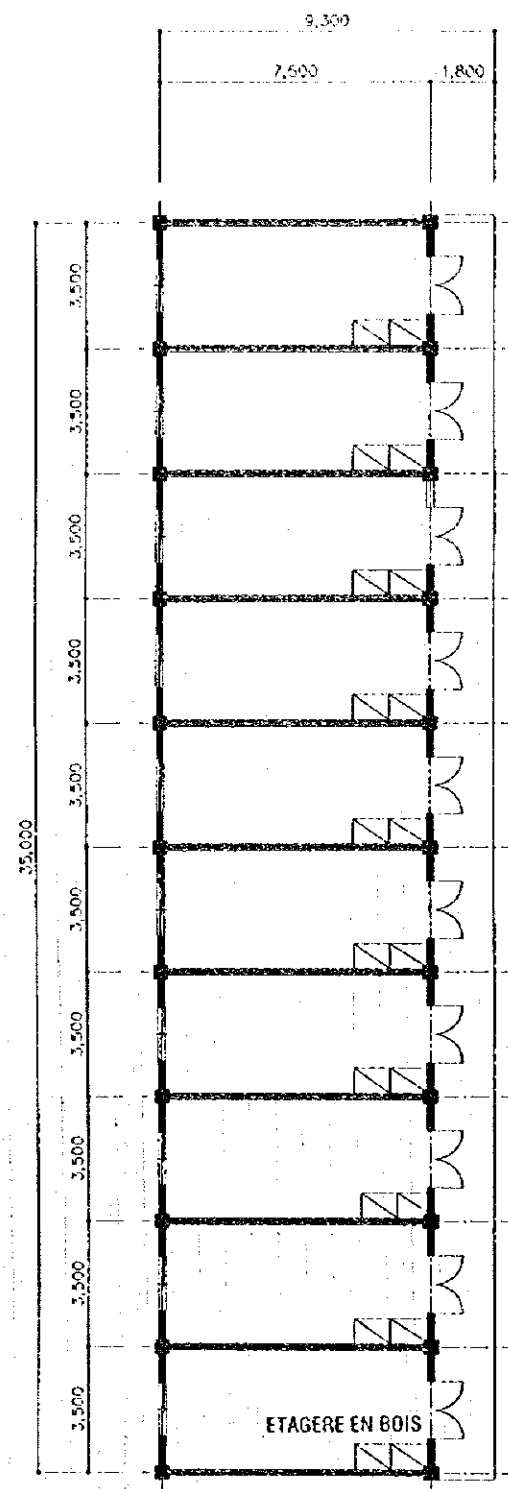




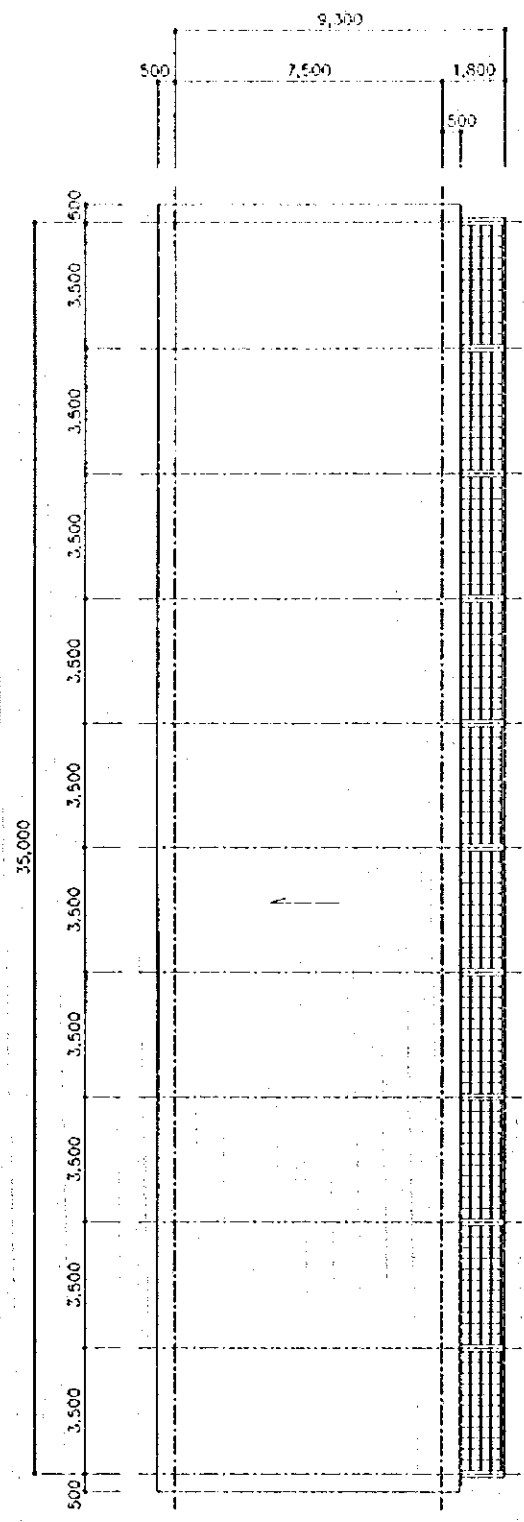




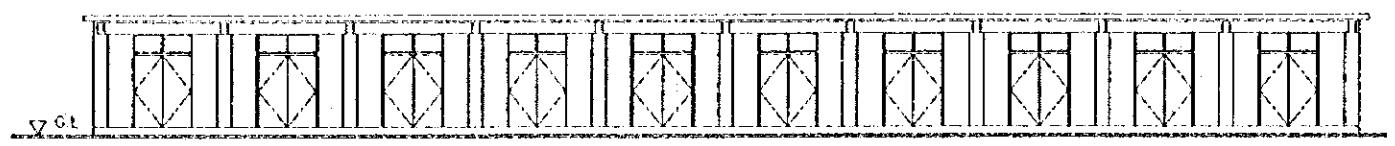




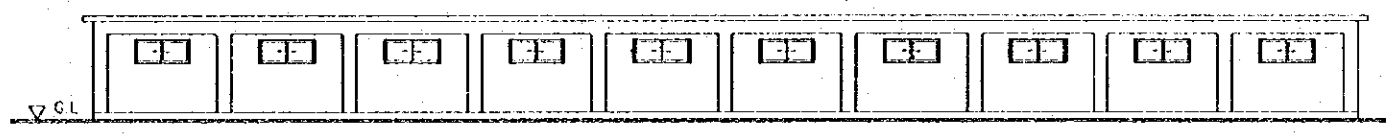
PLAN



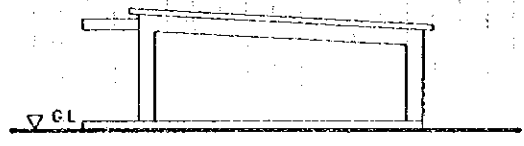
PLAN PLAN DES TOITURES



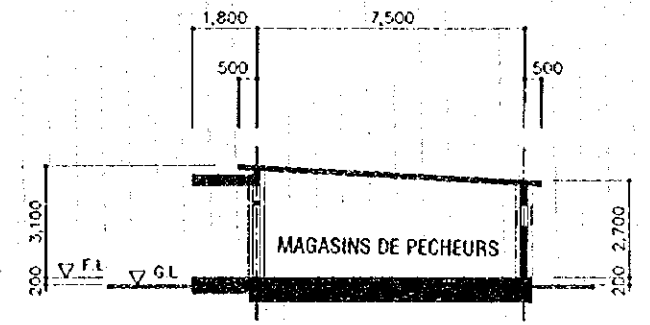
ELEVATION NORD



ELEVATION SUD



ELEVATION EST

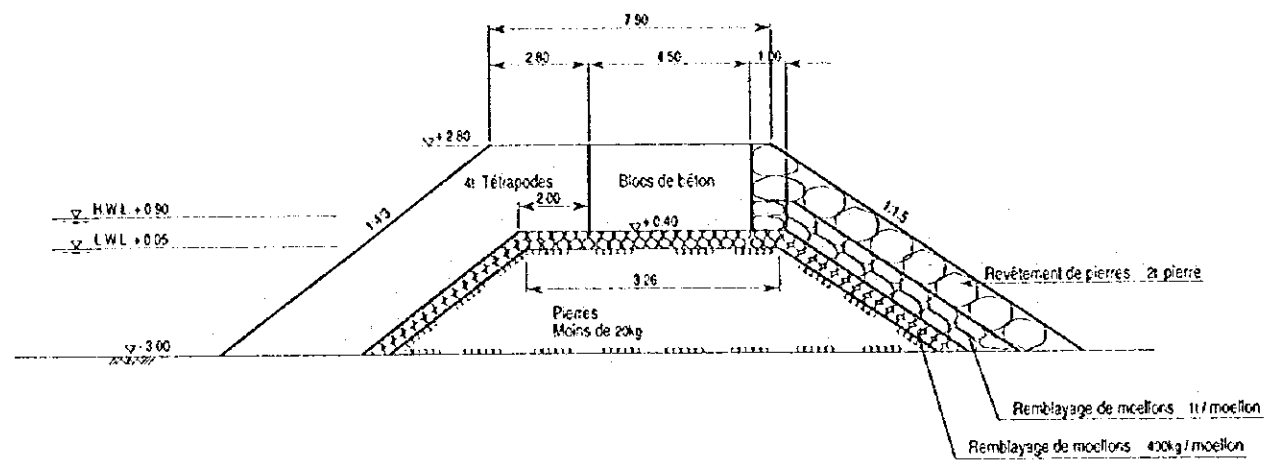


COUPE

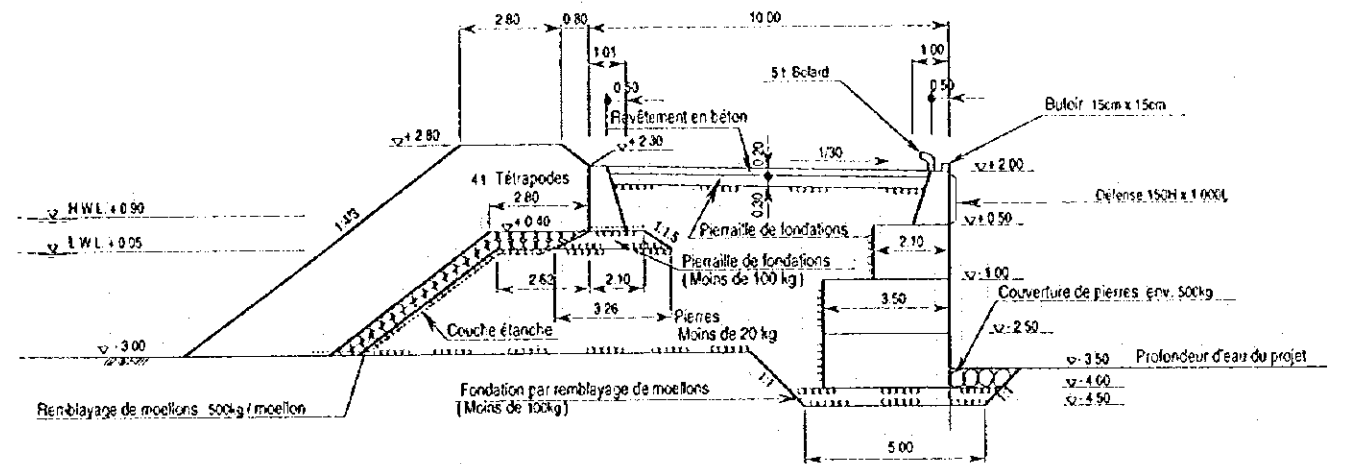
MAGASINS DE PECHEURS (A, B) Echelle = 1 : 200  
SITE : CALA IRIS



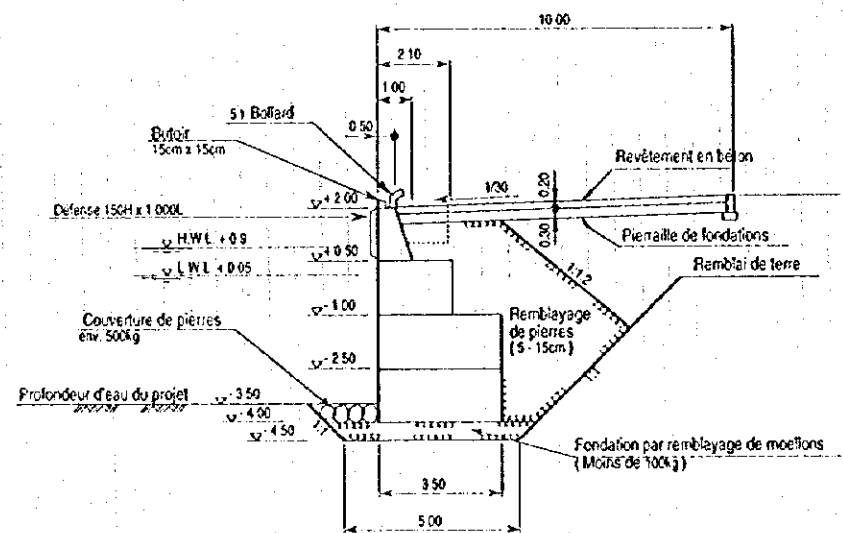




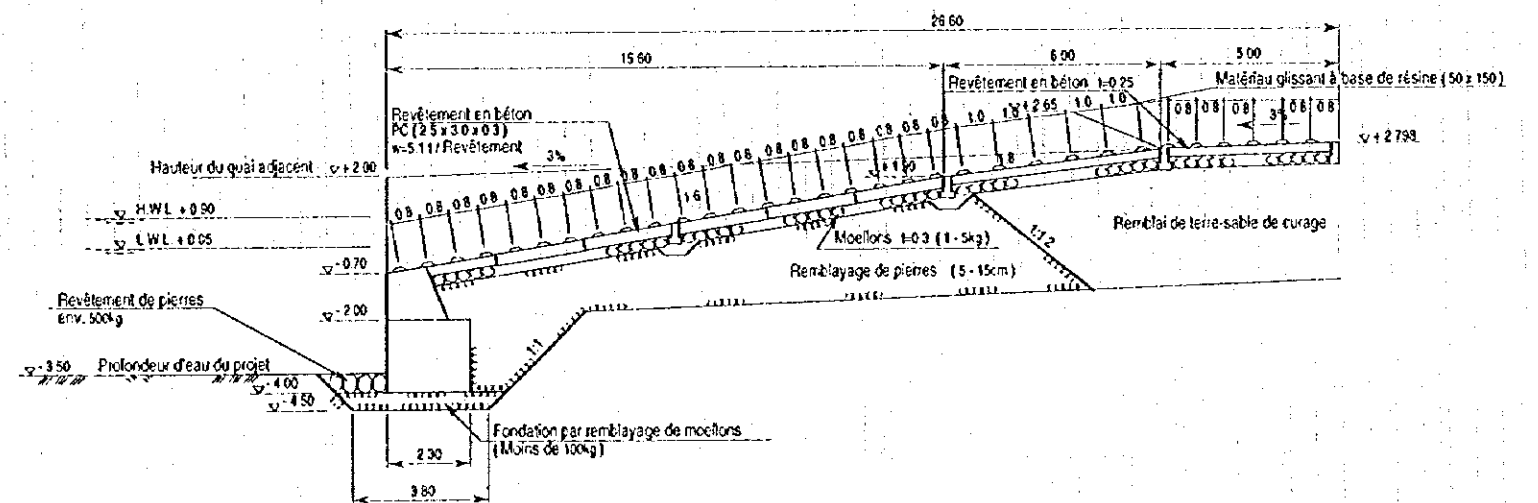
COUPE TYPE DE DIGUE PRINCIPAL E = 1:200



COUPE TYPE DE DIGUE SECONDAIRE ET QUAÏ PREPARATIF (- 3,5 m hydro) E = 1:200



COUPE TYPE DES QUAÏS DE DEBARQUEMENT ET RELACHE (- 3,5 m hydro) E = 1:200



COUPE DE CALE DE HALAGE E = 1:200

INSTALLATIONS DU PORT  
SITE : CALA IRIS







## Chapitre 3 Projet d'exécution

### 3.1 Projet d'exécution

#### 3.1.1 Orientation de l'exécution

Nous avons établi une proposition d'exécution conformément à l'orientation ci-dessous en tenant compte des conditions sociales telles que la situation dans l'industrie locale, à commencer par le bâtiment, ainsi que des conditions naturelles environnantes.

- (1) Les deux sites du projet sont actuellement utilisés pour des activités de pêche, et les pêcheurs ne pourront pas les utiliser temporairement à cause des travaux. Lors de l'étude du programme des travaux, on a considéré le côté pratique pour les pêcheurs en tenant compte de la haute saison de pêche, de la période de destruction des magasins de pêcheurs existants et de la période d'achèvement des nouveaux magasins de pêcheurs.
- (2) Le projet a été conçu minutieusement en présupposant que comme la mer est plus houleuse en hiver qu'en été pour les deux sites d'Imessouane et Cala Iris, parce que des travaux de génie civil maritime tels que digue, revêtement sont inclus. De plus, l'influence des travaux sur les parties maritimes devra être minimale sur l'environnement naturel.
- (3) Au Maroc, il y a beaucoup d'installations de travaux civils et constructions similaires à celles du projet. Comme il est possible de trouver le personnel nécessaire sur place pour assurer les travaux qualifiés et non qualifiés, les instructions des techniciens japonais seront limitées au minimum.
- (4) Les autorisations de construction des installations des deux sites seront données par le département d'Agadir et le département d'Al Hoccima où se trouvent les deux sites. On emploiera un consultant local connaissant bien la situation sur place parce que les directions devant fournir des autorisations pour les travaux sont nombreuses: Division de l'urbaine, délégation régionale du Ministère des travaux publics, O.N.E.P, Division de l'urbanisme, Direction des bois et forêts, etc. et que l'on prévoit beaucoup de temps pour les confirmations.
- (5) La plupart des équipements et machines à utiliser pour le projet sont fabriqués sur place, et l'on posera le principe de l'approvisionnement local. Pour les matériaux des installations, électricité, etc. on utilisera également activement les équipements locaux, mais les pompes et groupes électrogènes seront fournis du Japon. Une partie des équipements, fabrique de glace, caisses de congélation par exemple, sera également fournie du Japon.



- (6) Ce projet comprend des travaux divers allant des travaux de génie civil (digue, quais d'amarrage), et travaux de construction (halle aux poissons, bâtiments administratifs, magasins de pêcheurs, etc.), et les travaux seront effectués autant que possible en limitant l'influence sur les installations existantes. Pour cela, la période des travaux devra être supérieure à 1 an sur chacun des sites; pendant la Phase 1, on construira une partie des magasins de pêcheurs et le bâtiment administratif qui seront sans impact sur les constructions existantes à Imessouane, et assurera l'aménagement de la digue et des quais à Cala Iris, le reste des travaux sera effectué pendant la phase 2, ce qui semble le projet le plus pertinent.

### 3.1.2 Points à prendre en compte pour l'exécution des travaux

Les points à prendre en compte tout particulièrement sur les deux sites sont les suivants.

#### (1) Imessouane

- 1) La pente deviendra inutilisable pendant les travaux de réfection de la pente existante. Comme il n'existe pas de plage de débarquement de remplacement aux environs, les travaux de réfection auront lieu en dehors de la haute saison de mai à octobre.
- 2) Comme le port fait face à l'océan, il n'est pas avantageux de faire les travaux de digue (remblayage de pierres, couverture de pierres) pendant l'hiver où la mer est mauvaise. Les travaux de la digue seront programmés de sorte qu'ils n'influencent pas trop les sorties de pêche; une fois les travaux de la digue terminés, le calme sera assuré à l'avant de la voie en pente; les travaux de renfort de digue seront effectués alors, et les travaux de la voie en pente pendant la période d'interdiction de la pêche.
- 3) On éliminera les magasins de pêcheurs obsolètes actuels. On détruira les anciens magasins de pêcheurs une fois les nouveaux terminés pour permettre le déplacement des pêcheurs, mais une partie des magasins de pêcheurs devra être détruite d'abord. Le projet d'exécution sera établi après discussion avec les personnes concernées concernant la période de destruction, les emplacements de remplacement, etc.

#### (2) Cala Iris

- 1) Au début des travaux, il faudra démolir une partie des magasins de pêcheurs existants pour assurer la voie d'accès pour le travaux. La reconstruction des magasins démolis ne sera possible qu'après la fin de la création du terrain par remblai; ils seront donc achevés en phase finale, ce qui fait une longue période de non-utilisation par les pêcheurs.

Il faudra demander aux personnes concernées marocaines d'étudier la possibilité d'utiliser les bungalows pour touristes situés à 400 m de la zone du projet, à l'extrémité de la plage de l'Est, mais on peut penser qu'il faudra utiliser les bungalows également pendant la saison

touristique, aussi faudra-t-il suffisamment discuter la question avec les personnes concernées pour qu'il n'y ait pas d'obstacle au programme des travaux.

### 3.1.3 Division des travaux

#### (1) Eléments à la charge par le Gouvernement Japonais

Si ce projet est réalisé dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du Japon, le Gouvernement Japonais prendra en charge les éléments nécessaires suivants.

- a) Imessouane: digue, cale de halage, halle aux poissons, bâtiment administratif, magasins de pêcheurs, bâtiment de toilettes, lieu de puisage d'eau, parc à carburant, puits et château d'eau, salle du groupe électrogène, construction des autres installations auxiliaires  
Cala Iris: Digue, quais d'amarrage, halle aux poissons, bâtiment administratif, magasins de pêcheurs, magasins à engins de pêche, bâtiment de toilettes, parc à carburant, construction des autres installations auxiliaires
- b) Fourniture des équipements pour la halle aux poissons, l'atelier, des véhicules, etc.
- c) Services de consultation pour la conception de l'exécution, assistance pour les formalités d'appel d'offres et supervision des travaux

#### (2) Eléments à la charge du Gouvernement Marocain

Si ce projet est réalisé dans le cadre de la Coopération financière du Japon, le Gouvernement Marocain prendra en charge les éléments nécessaires suivants.

- a) Assurance des terrains prévus pour la construction, aménagement extérieurs, tels que jardins, plantation d'arbres après la fin des travaux
- b) Délivrance de toutes les autorisations pour les travaux, et obtention des autorisations nécessaires pour l'exécution du projet
- c) Dédouanement rapide de tous les équipements et matériels importés au Maroc en relation avec le projet, et exonération des impôts nécessaires, etc.
- d) Exemption des impôts et autres prélèvements des ressortissants japonais au Maroc pour la fourniture de services se rapportant au Projet

- e) Délivrance des autorisations de paiements et prise en charge des commissions, conformément à l'accord bancaire avec une banque de change international japonaise
- f) Tous les autres éléments nécessaires à l'exécution du Projet, non pris en charge par le Gouvernement Japonais

#### Inessouane

- g) Aménagement de la voie d'accès allant de la route principale au site (pylône téléphonique)
- h) Arrangements avec les pêcheurs concernant la démolition des magasins de pêcheurs existants, arrangements pour la fourniture provisoire d'installations de remplacement aux pêcheurs, et aménagement du lieu de transfert vers les nouveaux magasins de pêcheurs
- i) Arrangement avec les pêcheurs pour l'arrêt de l'emploi de la voie en pente pour sa réfection
- j) Autres arrangements avec les pêcheurs pendant les travaux
- k) Fourniture du mobilier de bureau, par exemple bureaux, chaises, armoires pour le bâtiment administratif, le bureau et la salle de réunion de la halle aux poissons, etc.
- l) Après l'achèvement des travaux, mesure périodique de la profondeur d'eau à l'avant de la voie en pente, et travaux de dragage sur cette base

#### Cala Iris

- m) Arrangement avec les pêcheurs concernant l'élimination des magasins de pêcheurs existants et assurance de lieux de remplacement
- n) Prise en charge de toutes les formalités nécessaires à l'amenée d'électricité et d'eau sur le site
- o) Autres arrangements nécessaires avec les pêcheurs pendant la période des travaux
- p) Fourniture du mobilier de bureau, par exemple bureaux, chaises, armoires pour le bâtiment administratif, le bureau et la salle de réunion de la halle aux poissons, etc.
- q) Maintenance de la surface revêtue suite à l'affaissement naturel sur la partie remblayée.

#### 3.1.4 Système de supervision de l'exécution

L'exécution du projet se fera dans l'ordre suivant. Après la conclusion de l'Echange de notes

entre le Gouvernement Japonais et le Gouvernement Marocain, la JICA recommandera un consultant pour la conception de l'exécution et la supervision des travaux au Gouvernement Marocain, conformément au Procès-verbal d'accord détaillé des procédures annexé à l'Echange de notes.

Le Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande, organisme d'exécution du projet, a conclu un accord pour la conception de l'exécution avec le consultant recommandé par la JICA, qui va établir les plans de conception détaillée, les spécifications, l'estimation du coût du projet et les documents requis pour l'appel d'offres pour l'exécution du projet, et obtenir l'approbation du Gouvernement Marocain à ce sujet.

Le consultant remplacera la partie marocaine pour l'examen de préqualification et les opérations de soumission, avec l'approbation ou en présence de représentants du Gouvernement Marocain, et le contractant sera sélectionné après approbation des deux gouvernements. Le Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande conclura un contrat d'exécution avec le contractant sélectionné, qui entrera en vigueur à sa signature par le Gouvernement Japonais.

Après la conclusion du contrat d'exécution, le consultant vérifiera les dessins d'exécution, les inspections des matériels et équipements au Japon. Il assurera la supervision des travaux sur place, il déléguera un technicien représentant permanent sur place pour garantir l'avancement des travaux et la précision de l'exécution, qui assurera la supervision sur place jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **3.1.5 Projet de fourniture d'équipements et matériels**

#### **(1) Equipements et machines de construction**

##### **1) Equipements de construction principaux**

La plupart des équipements de construction nécessaires pour le projet sont fabriqués au Maroc, et seront donc de fourniture locale.

Les matériaux de structure tels que bois de construction, ciment, armatures en fer, agrégats, briques, blocs de béton ainsi que les matériaux de toiture tels qu'ardoise, tuiles, etc. les matériaux de finitions tels que peinture, carreaux, pierres, les matériaux de construction tels que céramique sanitaire: lavabos, toilettes, réservoirs, seront tous de production locale. Il n'y a pas de problème particulier concernant la qualité, et les quantités nécessaires pour le projet seront facilement disponibles sur le marché. Une partie des matériaux de finition chers tels qu'ardoise, composants sanitaires, etc. sont importés de France, mais ne seront pas utilisés pour le projet.

Les matériels à apporter du Japon sont les produits non fabriqués sur place, ou bien fabriqués sur place mais posant des problèmes sur le plan de la qualité, de la stabilité d'approvisionnement, des délais de livraison, de la supervision, et étudiés en ce qui concerne le prix. Seule une partie des matériaux de construction des installations a été jugée nécessaire.

Voici les principaux équipements et matériels de construction jugés nécessaires pour ce projet et la division pour l'approvisionnement.

**Tableau 3.1.1 Liste des principaux équipements et matériels de construction**

Principaux équipements et matériels de construction	Fournisseur
<b>Matériaux de structure</b>	
• Matériaux pour le béton (sable, gravier, ciment)	Maroc
• Briques, blocs de béton	Maroc
• Armatures en fer	Maroc
• Bois de construction, contreplaqué	Maroc
<b>Matériaux de finition</b>	
• Pierres, terrazzo local	Maroc
• Carreaux	Maroc
• Eléments de construction en bois et aluminium	Maroc
• Peinture	Maroc
<b>Matériaux des installations</b>	
• Lavabos et articles sanitaires	Maroc
• Soupapes, tuyaux	Maroc
• Pompes	Japon
• Matériel d'éclairage	Maroc
• Panneaux électriques, groupe électrogène	Japon
• Câbles électriques, commutateurs, prises, etc.	Maroc

2) Principaux équipements de construction

Les entreprises locales possèdent les équipements de construction nécessaires, ou bien ne les possèdent pas, mais pourront les approvisionner depuis un pays européen voisin. Il n'y a pas de problème de types et de maintenance pour les équipements. Les équipements de construction jugés nécessaires pour le projet et fournisseurs sont comme suit.

**Tableau 3.1.2 Liste des équipements de construction principaux**

Equipements principaux	Fournisseur
• Navire plate-forte, bateau remorqueur (Cala Iris)	Maroc
• Niveleuse sur chenilles (Cala Iris, Imessouane)	Maroc
• Buteur (Cala Iris, Imessouane)	Maroc
• Pelle rétro (Cala Iris, Imessouane)	Maroc
• Camion benne (Cala Iris, Imessouane)	Maroc
• Bétonnière (Cala Iris, Imessouane)	Maroc
• Groupe électrogène (Cala Iris, Imessouane)	Maroc

(2) Equipements de distribution, équipements de vente aux enchères, équipements auxiliaires et équipements de sécurité

Si ce projet est réalisé, les équipements jugés nécessaires sont indiqués dans les Tableaux 2.3.23 et 2.3.24:

Fabrique de glace, dépôt pour le stockage de la glace (caisses à poisson, caisses de congélation, balance), moteurs hors-bord (de secours), outils pour l'atelier, camionnette tout terrain (4x4), gilets de sauvetage

Parmi ces équipements, la fabrique de glace sera prévue seulement pour Cala Iris, alors que pour les autres équipements, on fournira en principe des équipements de mêmes spécifications pour Cala Iris et Imessouane.

Le projet de fourniture de ces différents équipements est comme suit.

#### 1) Fabrique de glace

La fabrique de glace prévue dans le projet est une machine à fabriquer la glace en plaque à capacité de production journalière d'environ 1 tonne, relativement petite. Le Maroc ne produisant pas de fabriques de glace, elles sont généralement importées d'Europe. En particulier, celles utilisées pour la pêche, sont généralement importées du Danemark, et il y a des machines relativement grandes à capacité de production journalière de 80 à 100 tonnes. On ne les trouve pas en permanence sur le marché marocain, elles sont importées au besoin. La réparation et la maintenance sont assurées par un technicien de l'acheteur. Les fabriques de glace d'1 tonne sont généralement du type semi-fermé à puissance de congélation de 4 kW, presque entièrement automatiques, sans maintenance quotidienne, et provoquant peu de pannes. Le technicien chargé de la réparation et de la maintenance, qui doit comprendre assez bien la manière d'utiliser des équipements électriques, sera formé au cours d'un petit stage à l'installation de la machine. Comme la fourniture du Maroc semble difficile, la fabrique de glace sera fournie du Japon.

#### 2) Dépôt de stockage de la glace

Le dépôt de stockage de la glace est utilisé en tant qu'entrepôt isotherme (calorifuge) sans réfrigérateur. Pour les petites fabriques de glace automatiques ci-dessus, le dépôt de stockage de la glace est généralement en panneaux isothermes préfabriqués faciles à monter, solides, très résistants à la chaleur et à l'humidité. Le Maroc ne produisant pas de dépôt de stockage de la glace de type préfabriqué, ils seront importés du Japon.

#### 3) Matériels et équipements de la halle aux poissons

##### a) Caisses à poisson

On fournira des caisses à poissons en plastique seront fournies, pour remplacer celles en bois utilisées jusqu'à présent, pour améliorer les conditions d'hygiène, trier efficacement les captures, et faciliter la manipulation. Les mareyeurs des principaux ports du Maroc utilisent des caisses en plastique, et on en trouve beaucoup de fabrication européenne sur le marché marocain. Dans ce projet, on prévoit des caisses pour transporter le poisson du débarcadère à la halle aux poissons, et non pour la distribution après la vente aux enchères. Nous fournirons des caisses d'importation qu'on trouve facilement sur le

marché, pour permettre l'augmentation de leur nombre dans l'avenir.

b) Caisses de congélation

Les caisses de congélation seront utilisées principalement pour le transport du poisson noble et de la glace, et en particulier pour le stockage de la glace à Imessouane. Elles seront utilisées pour le transport de la glace achetée à Agadir par exemple en camionnette tout terrain jusqu'au dépôt de stockage de la glace d'Imessouane, le stockage de la glace telle quelle, le transport du poisson noble et de la glace aux entreprises d'Agadir. Il faudra donc des caisses relativement grandes, et résistantes capables de supporter le transport et l'empilement fréquents. On utilise de petites caisses en Styrofoam d'une capacité de 12 kg au Maroc, qui ne conviennent pas pour le projet du point de vue de la capacité et de la résistance. On fournira donc du Japon des caisses de fabrication japonaise convenant aux objectifs du projet d'une capacité de 200 l environ à extérieur en polyéthylène et intérieur injecté d'uréthane mousse.

c) Balance

Sera utilisée à la halles aux poissons d'Imessouane et de Cala Iris. Depuis quelques années, les halles aux poissons marocaines ont tendance à s'aligner sur les normes européennes en ce qui concerne l'hygiène, et comme il arrive qu'on mette le poisson tel quel sur le plateau de la balance, les plateaux devront donc être en plastique facile à nettoyer. Comme on trouve facilement des balances de fabrication européenne sur le marché marocain, l'approvisionnement sera donc fait au Maroc.

d) Chariot

Le chariot sera utilisé pour le transport des caisses à poisson et des caisses de congélation, ainsi que des matériels liés à la distribution. Différents types de chariots sont fabriqués sur commande au Maroc, et qui sont à cadre en acier, avec structure en bois. On s'approvisionnera au Japon des chariots adaptés à l'état des routes sur place, légers, avec des pneus à chambre à air solides.

4) Moteur hors-bord

La plupart des moteurs hors-bord utilisés à Imessouane et Cala Iris sont de fabrication japonaise, et dans ce projet, on fournira pour Imessouane 4 moteurs de rechange et pour Cala Iris 2, pendant les périodes de réparation des moteurs hors-bord existants. Il vaut mieux assurer la fourniture par l'intermédiaire d'un distributeur local, en pensant aux services de maintenance par la suite.

5) Outils pour l'atelier (pièces de rechange comprises)

Dans ce projet, on fournira en plus des moteurs hors-bord de rechange indiqués au paragraphe précédent des pièces de rechange pour moteur hors-bord. Les moteurs hors-bord existant étant de fabrication japonaise, la fourniture sera faite du Japon. Par ailleurs, les outils seront principalement des outils manuels pour moteur hors-bord, et donc importés du Japon.

6) Camionnette tout terrain (4x4)

Au Maroc, on monte et vend des véhicules de sociétés européennes et japonaises, arrivés en désassemblé, y compris des pick-up. La fourniture locale est avantageuse si l'on tient compte des réparations et de la maintenance ultérieures.

7) Gilets de sauvetage

On peut utiliser des produits d'importation disponibles en permanence sur le marché ou des produits de fabrication marocaine. Les produits locaux ne sont pas appréciés des pêcheurs qui les jugent peu fonctionnels et pratiques, on fournira donc des produits d'importation vendus sur le marché local.

### 3.1.6 Programme d'exécution

Il a été jugé logique de diviser le programme d'exécution en deux phases comme indiqué ci-dessous.

#### Travaux de la Phase 1

Imessouane Travaux de construction: bâtiment administratif, 3 magasins de pêcheurs, puits et château d'eau

Cala Iris Travaux de génie civil: travaux de la digue, travaux des quais d'amarrage, travaux de remblai sur la mer, travaux de la cale de halage

#### Phase 2

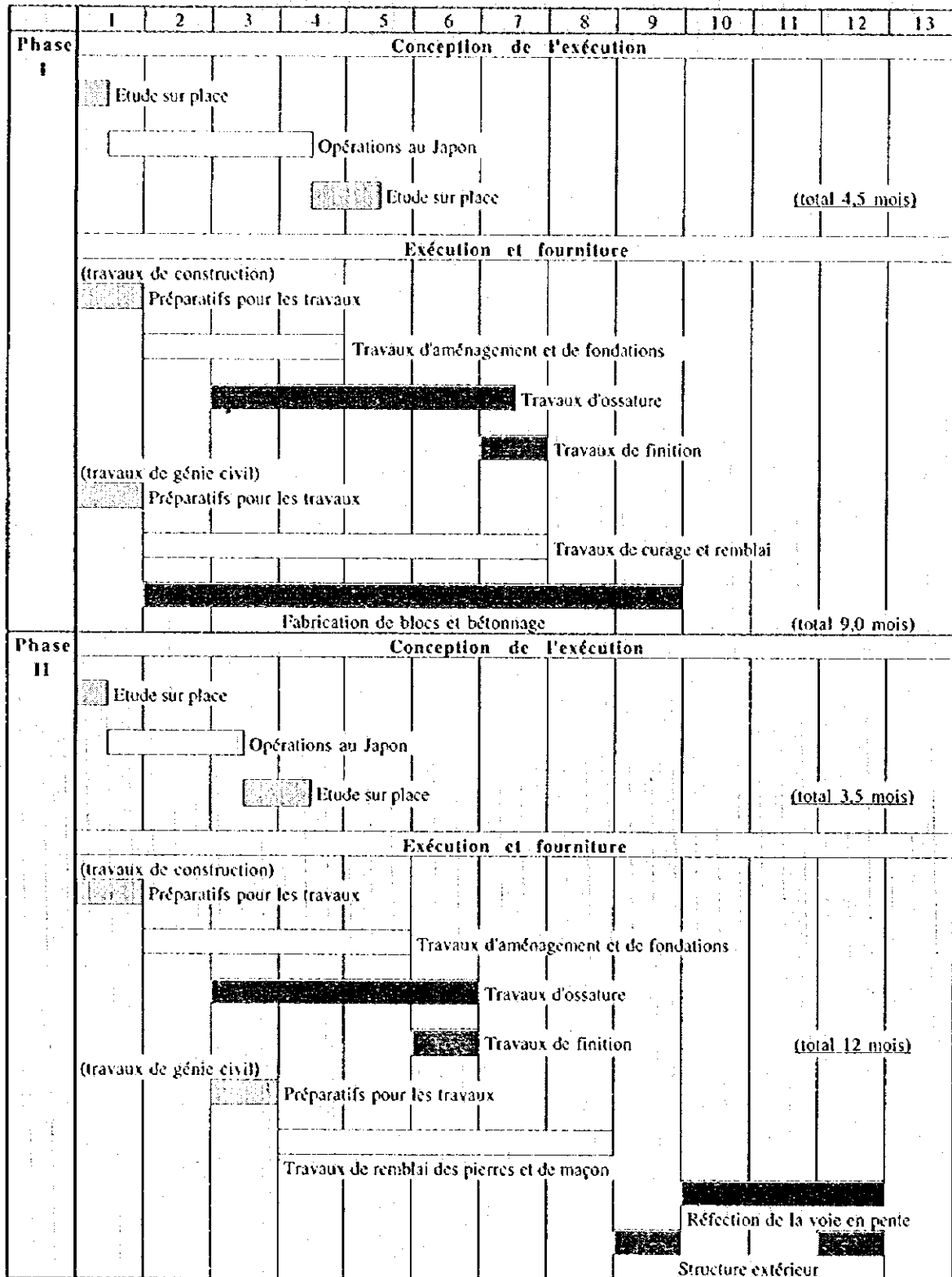
Imessouane Travaux de génie civil: travaux de la digue, travaux de la cale de halage  
Travaux de construction: halle aux poissons, 3 magasins de pêcheurs, parc à carburant

Cala Iris Travaux de construction: halle aux poissons, bâtiment administratif, magasins de pêcheurs, magasins à engins de pêche, bâtiment de toilettes, parc à carburant

Dans ce cas, conformément au programme d'ensemble ci-après, il faudra 4,5 mois pour la Phase 1, allant de la conclusion de l'Echange de notes au contrat de consultation, conception de l'exécution, préqualification, estimation des soumissions, à la vérification du contrat de construction, et 9,0 mois pour les travaux de construction, ensuite il faudra 3,5 mois pour la vérification du contrat de construction et 12 mois pour les travaux de la Phase 2.



## Programme d'exécution des travaux



### 3.2 Coût du projet

#### (1) Prise en charge des frais par la partie marocaine

La prise en charge des frais par la partie marocaine, si ce projet est réalisé dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du Japon est de 2 million yens pour la fourniture des bureaux et chaises. Les éléments suivants deviendront nécessaires à Imessouane et Cala Iris:

Bureau et chaises pour les deux bureaux du bâtiment administratif, deux de chaque, soit un total de 4, 30 chaises pliables pour la salle de réunion, bureau et chaise, 2 lots, pour le bureau de la halle aux poissons, et armoires de rangement, 4 environs.

### 3.3 Frais d'exploitation et de maintenance

#### (1) Gestionnaire des installations

Ce projet comprend des éléments divers allant des installations communes ayant pour objectif l'amélioration des infrastructures des villages de pêche aux équipements qui seront utilisés par les pêcheurs eux-mêmes. Les organismes gestionnaires par installation et par équipement sont indiqués ci-dessous.

**Tableau 3.3.1 Gestionnaire des installations**

Imessouane	
Installation/équipement	Organismes gestionnaires
Digue	Direction des ports, Ministère des Travaux publics
Cale de halage en pente	Idem
Halle aux poissons	ONP
Bâtiment administratif	ONP/Coopérative des pêcheurs
Magasins de pêcheurs	Canton de Tamuri
Puits d'eau douce	Direction de l'hydraulique, Ministère des Travaux publics
Equipements et installations	ONP/Coopérative des pêcheurs

Cala Iris	
Installation/équipement	Organismes gestionnaires
Digue, quais	Direction des ports, Ministère des Travaux publics
Cale de halage en pente	Idem
Halle aux poissons	ONP
Fabrique de glace	ONP/Coopérative de pêcheurs
Bâtiment administratif	Idem
Magasins de pêcheurs	Canton de Beni Boufra
Equipements et installations	ONP/Coopérative des pêcheurs

Les organismes gestionnaires ci-dessus ne sont pas les propriétaires des installations et équipements, mais les organismes responsables de la gestion. Les Coopératives de pêcheurs ne sont pas actuellement des organismes gestionnaires, mais on estime très probable un transfert de la gestion par l'ONP dans un proche avenir.

(2) Gestionnaires

Le personnel de gestion nécessaire pour les installations du projet est indiqué ci-dessous conformément au paragraphe 2-4-3, ainsi que leur salaire annuel. Les commissaires-priseurs de l'ONP ne seront pas remplacés par des employés de la Coopérative de pêcheurs dans l'avenir, mais il est possible que des membres de la Coopérative ou des pêcheurs eux-mêmes assurent la gestion des installations et équipements dans l'avenir. Dans ce projet, la gestion sera pour l'instant assurée par l'ONP, des employés pourront être détachés de l'ONP, mais payés par l'ONP, aussi a-t-on calculé les frais de personnel dans l'avenir, sauf les commissaires-priseurs.

**Tableau 3.3.2 Personnel de gestion et salaire annuel**

Imessouane		Cala Iris	
1 gestionnaire responsable	45.000	1 gestionnaire responsable	45.000
1 gestionnaire des machines et installations	25.000	1 gestionnaire de la fabrique de glace	35.000
1 gestionnaire des équipements	20.000	1 gestionnaire des équipements	20.000
1 gardien	15.000	1 gardien	15.000
<b>Total</b>	<b>Dh 105.000/an</b>	<b>Total</b>	<b>Dh 115.000/an</b>

(3) Frais d'électricité

A Cala Iris, on utilisera de l'électricité commerciale, dont le tarif est de 1,06 Dh/kWh.

(4) Tarif de l'eau

Le tarif de l'eau courante de Cala Iris sera au même niveau que celui d'Al Hoceima, 7,71 Dh/tonne. Actuellement Cala Iris est alimenté par une adduction simple amenée de Tores voisin, mais comme il est prévu de poser une canalisation principale dans les années à venir, on utilisera le tarif de l'eau précité.

(5) Prix du carburant diesel

Le prix du carburant diesel est le prix du marché actuel, à savoir 4,24 Dh/litre.

(6) Prix de vente de la glace

Le prix de vente de la glace à Cala Iris est légèrement inférieur au prix de vente au détail actuel à Al Hoceima, à savoir 10 Dh les 10 kg. (1.000 Dh/tonne).

(7) Frais de maintenance

Les frais annuels de maintenance et de réparation de la partie installations ont été inscrits à hauteur de 0,5% du coût direct des travaux des constructions et des installations, ce qui fait 73.200 Dh pour Imessouane et 41.000 Dh pour Cala Iris. Et les frais d'entretien et de maintenance de la fabrique de glace, des groupes électrogènes, des chariots, des moteurs hors-bord, des véhicules, etc. ont été calculés à 2% du prix d'ex-go-down, soit 12.600 Dh annuels pour Imessouane et 15.400 Dh annuels pour Cala Iris

(8) Frais d'exploitation des installations

Les frais d'exploitation des installations correspondent aux frais d'électricité, frais d'eau courante, frais de carburant des véhicules, etc., frais de personnel. Les frais d'exploitation à Imessouane et Cala Iris sont comme suit.

**Tableau 3.3.3 Frais d'exploitation des installations**

Imessouane		Cala Iris	
Frais de personnel	105.000	Frais de personnel	115.000
Frais de carburant	18.500	Frais d'électricité	7.700
Frais de maintenance	85.800	Frais d'eau courante	6.200
		Frais de maintenance	56.400
		Frais de carburant	6.400
Total	Dh 209.300/an	Total	Dh 191.700/an

(9) Revenu d'exploitation des installations

A Imessouane et Cala Iris, on prévoit des revenus par la location des moteurs hors-bord de rechange, et des caisses de congélation, mais ces revenus ne seront pas certains ni importants, environ 10.000 Dh par an. A Cala Iris, le revenu de la vente de la glace correspondra à la vente à 1.000 Dh/tonne des 54 t de glace produites annuellement, ce qui fait 54.000 Dh par an. Autrement dit, le revenu d'exploitation annuel des installations du projet est prévu de 10.000 Dh à Imessouane et à 64.000 Dh à Cala Iris.

Vu les points ci-dessus, l'exécution du projet donnera lieu à des frais annuels moyens de 199.300 Dh à Imessouane et d'environ 127.700 Dh à Cala Iris, qui devront être pris en charge par les organismes ci-dessous.

**Tableau 3.3.4 Revenu d'exploitation des installations**

Imessouane			Cala Iris		
Item	Prise en charge	Montant	Item	Prise en charge	Prise en charge
Frais de personnel Gestionnaire responsable Gestionnaire des machines et équipements	ONP	70.000	Frais de personnel Gestionnaire responsable Gestionnaire de la fabrique de glace	ONP	80.000
Frais d'entretien des installations	Canton de Tamuri	73.500	Frais d'entretien des installations	Cercle de Béni Boufrah	41.000
Frais de personnel Gestionnaire des équipements Gardien	Coopérative de pêcheurs	35.000	Frais de personnel Gestionnaire des équipements Gardien	Coopérative de pêcheurs	35.000
Frais d'entretien des équipements		12.600	Frais d'entretien des équipements		15.400
Frais de carburant		18.500	Frais de carburant		6.400
			Frais d'électricité		7.700
			Frais d'eau courante		6.200
Total		66.100 Dh	Total		70.700 Dh

Parmi les frais de personnel, on prévoit que pour l'instant le gestionnaire responsable, le gestionnaire des machines et équipements et le gestionnaire de la fabrique de glace seront des employés de l'ONP, dont les salaires seront pris en charge par ce dernier. Parmi les frais de gestion, les frais d'entretien et de maintenance annuels de la partie constructions et installations sera prise en charge par le canton, qui est le gestionnaire des installations. La part du gestionnaire des équipements et du gardien parmi les frais de personnel, les frais d'entretien et de maintenance des équipements et les frais de carburant devraient être pris en charge par la Coopérative de pêcheurs, qui regroupe les pêcheurs bénéficiaires.

L'ONP s'occupe des ventes aux enchères dans les halles aux poissons de l'ensemble du pays, et ne devrait pas avoir de problème pour la prise en charge des frais généraux du point de vue du budget et de la capacité d'organisation. Les frais de maintenance à prendre en charge par le canton sont par nature des frais devant être payés par les utilisateurs, mais il faut prendre en compte la nécessité socio-économique marocaine de développement des régions de villages de pêche. A cet égard, si l'on essayait de combler tous les frais de maintenance avec les frais de location des magasins de pêcheurs, on percevrait 72 Dh mensuels à Imessouane, 132 Dh mensuels pour les magasins de pêcheurs et 20 Dh mensuels pour les magasins des engins de pêche à Cala Iris. Les frais à prendre en charge par les entreprises de pêche sont de 66.100 Dh à Imessouane, mais comme le revenu de la location des moteurs hors-bord a été indiquée à 10.000 Dh annuels, la charge réelle est de 56.100 Dh. Dans ce prix, 18.500 Dh sont des frais de carburant pour le groupe électrogène d'éclairage, le groupe électrogène pour le pompage des puits, le carburant pour les pick-up, et les frais de fonctionnement du groupe électrogène pour l'éclairage pendant une 1,5 heure sont estimés à environ 7.000 Dh. Si les utilisateurs des nouveaux magasins de pêcheurs prennent en charge les frais d'éclairage de nuit, les frais de

carburant pour le syndicat seront de 11.500 Dh, et le montant total des frais à prendre en charge par le syndicat de 59.100 Dh. Si l'on estime à 300 le nombre des membres de la Coopérative, cela ferait 197 Dh par personne et par an, ce qui est considéré possible. En tout cas, l'amélioration des conditions de vie des villages de pêche n'ira pas sans prise en charge des pêcheurs, et il est nécessaire que les pêcheurs comprennent bien que l'augmentation de la prise en charge est bénéfique par l'amélioration de la productivité.

Par ailleurs, le montant à prendre en charge par les entreprises de pêche de Cala Iris est de 70.700 Dh. Comme on prévoit un revenu de 64.000 Dh avec la fabrique de glace et le prêt des moteurs hors-bord, le montant réel à prendre en charge sera de 6.700 Dh, mais les frais de personnel pour le gestionnaire de la fabrique de glace qui est employé délégué par l'ONP ne sont pas inclus. Si la Coopérative s'occupe de l'approvisionnement en glace, il devrait prendre en charge ces frais, ce qui lui ferait un montant total de 41.700 Dh à prendre en charge. Si cela est pris en charge provisoirement par les membres de la Coopérative composée de 200 pêcheurs des entreprises de pêche à petits bateaux et sardinières, la charge annuelle par personne serait de 209 Dh. A Cala Iris, on espère que les propriétaires des sardinières collaboreront activement avec la Coopérative, on pense que le montant de la charge de la Coopérative précisée peut être prise en charge uniformément par les membres de la Coopérative si l'on applique un système de prise en charge selon le bénéfice tiré des installations.

## Chapitre 4 Evaluation du projet et recommandations

### 4.1 Evaluation du projet

#### (1) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs et de la commodité

Parmi les 76 magasins de pêcheurs d'Imessouane, 46 construits dans les années 1950 sont délabrés, et beaucoup sont même dangereux. Les 30 restants sont faits avec des bâches ou bien des blocs empilés en utilisant le mur des magasins existants, autrement dit des constructions qui ne peuvent pas être reconnues officiellement. Souvent les pêcheurs utilisent un magasin à plusieurs. A Cala Iris, à cause de l'exiguïté du terrain, les magasins sont construits sur une partie de la falaise de la côte, mais comme dans ce projet on prévoit de remblayer cette partie de la côte pour y faire des constructions, il faudra nécessairement démolir une partie des magasins, et les autres ne seront plus fonctionnels. Vu cette situation, le cadre de vie des pêcheurs sera nettement amélioré si des magasins de pêcheurs et installations auxiliaires de toilettes, alimentation en eau, l'aire de stockage pour les moteurs hors-bord et le carburant pour éliminer tout danger, et l'espace de relâche sont aménagés au cours de ce projet.

#### (2) Sécurité et efficacité des activités de pêche

Imessouane se trouve sur la côte Atlantique, et la houle qui apparaît au large pendant l'hiver frappe directement le cap par l'Ouest. La voie en pente de halage des bateaux est orientée Sud-Nord, et si le bateau est frappé par des vagues de biais, c'est la situation la plus dangereuse. La construction d'une digue permettra d'éviter ces vagues dangereuses aux pêcheurs, et la réhabilitation de la voie de halage existante de haler rapidement des bateaux de 300 à 400 kg. Cala Iris se trouve sur la côte méditerranéenne, où se produisent souvent localement de brusques changements de climat qui ont déjà coûté la vie à des pêcheurs de Cala Iris dans le passé. Le plus proche port d'abri est Al Hoceima à 40 km au Nord, et il faut environ 4 heures pour y aller. El Jebha se trouve à l'Ouest, à environ 30 km et 3 heures de route.

La réalisation du projet permettra aux bateaux, aux sardiniers de travailler beaucoup plus sûrement et efficacement qu'actuellement.

#### (3) Augmentation de la valeur ajoutée des captures

D'Imessouane, il faut 2 heures par la route pour aller à Agadir, où se trouve un aéroport avec beaucoup de vols internationaux. Imessouane s'est spécialisé dans la capture des poissons benthiques et leur exportation frais, et l'aménagement d'une halle aux poissons conforme aux normes d'hygiène du marché européen permettra l'expédition de poissons frais pour l'exportation. Cala Iris fait des expéditions pour la consommation intérieure, mais la conservation de la fraîcheur se fait grâce à la glace apportée de Al Hoceima par les mareyeurs. Comme les mareyeurs ne peuvent pas prévoir à l'avance le volume des captures, ils apportent un peu de glace, et il arrive que la glace ne soit pas suffisante pour

assurer la fraîcheur. Si on pouvait obtenir de la glace à Cala Iris, on pourrait assurer la fraîcheur rationnellement et sûrement.

#### 4.2 Coopération technique, relations avec d'autres donateurs

Les installations du projet qui exigeront des techniques d'exploitation et de gestion seront à Imessouane les groupes électrogènes pour l'éclairage et la pompe, et à Cala Iris la fabrique de glace. Comme ces fonctions n'existent pas sur les deux sites, il n'y a pas de techniciens pour les assurer; mais les groupes électrogènes sont de petits modèles à moteur diesel de 20 KVA et 12,5 KVA, et leur fonctionnement n'exige pas de techniques particulières. Par ailleurs, la fabrique de glace est à moitié hermétique, sans maintenance quotidienne, et les pannees sont rares. En général, le recrutement de techniciens n'est pas facile au Maroc, et il faut périodiquement réaliser des stages de formation centrés sur les méthodes de maintenance et de réparation, pour les former. Mais si l'on employait un élève sorti du CQPM géré par le Ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande comme candidat opérateur, la coopération technique du Japon serait inutile.

Il n'y a pas d'autres projet concernant ce secteur réalisé actuellement par un autre donateur ou organisme international.

#### 4.3 Recommandations

- (1) Les installations du projet seront aménagées dans le but d'améliorer le cadre de vie dans des villages de pêcheurs du Maroc et de rendre les activités de pêche plus efficaces. Les premiers bénéficiaires du projet seront les pêcheurs eux-mêmes, mais l'emploi de ces installations donnera lieu à des frais, dont les pêcheurs devront prendre en charge une partie. Le projet de développement de deux villages de pêche n'a pas pour objectif de créer des activités lucratives, l'idéal étant d'améliorer la vie des pêcheurs eux-mêmes, ainsi que leurs activités de pêche, par l'intermédiaire de leur syndicat qui est leur organisation. Pour réaliser cet objectif, l'organisme d'exécution du projet effectue des activités de sensibilisation pour que les pêcheurs comprennent eux-mêmes quels efforts et méthodes sont nécessaires pour obtenir une plus grande commodité et quelle charge pèsera sur eux de ce fait.
- (2) Le projet comprend la construction d'installations de génie civil comme la digue, la relocalisation d'installations existantes; la portée des travaux est grande et ils seront longs. Les travaux auront différents impacts sur la vie quotidienne des pêcheurs, mais dans quelle mesure l'utilisation des installations sera-t-elle équitable après leur achèvement? Il est essentiel que le règlement de ces problèmes soient réglés par les personnes concernées de la partie marocaine, par exemple le Ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande, les départements et les syndicats de pêcheurs.



- (3) Le présent projet prévoit l'aménagement des installations d'infrastructure de base pour les activités de pêche afin de soutenir le développement régional des villages de pêcheurs, dont les principales activités économiques reposent sur la pêche côtière de petite envergure, et non l'achèvement de l'aménagement des villages de pêcheurs. De ce point de vue, il est souhaitable que les organismes concernés du Maroc assurent dorénavant l'aménagement des infrastructures sociales, telles qu'électrification, adductions d'eau, écoles, etc. et prennent des mesures énergiques pour promouvoir la sédentarisation des pêcheurs.

## **ANNEXE**

**Annexe 1 Membres de la mission**

**Annexe 2 Calendrier de l'étude**

**Annexe 3 Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 4 Procès-verbal des discussions**

- (3) Le présent projet prévoit l'aménagement des installations d'infrastructure de base pour les activités de pêche afin de soutenir le développement régional des villages de pêcheurs, dont les principales activités économiques reposent sur la pêche côtière de petite envergure, et non l'achèvement de l'aménagement des villages de pêcheurs. De ce point de vue, il est souhaitable que les organismes concernés du Maroc assurent dorénavant l'aménagement des infrastructures sociales, telles qu'électrification, adductions d'eau, écoles, etc. et prennent des mesures énergiques pour promouvoir la sédentarisation des pêcheurs.

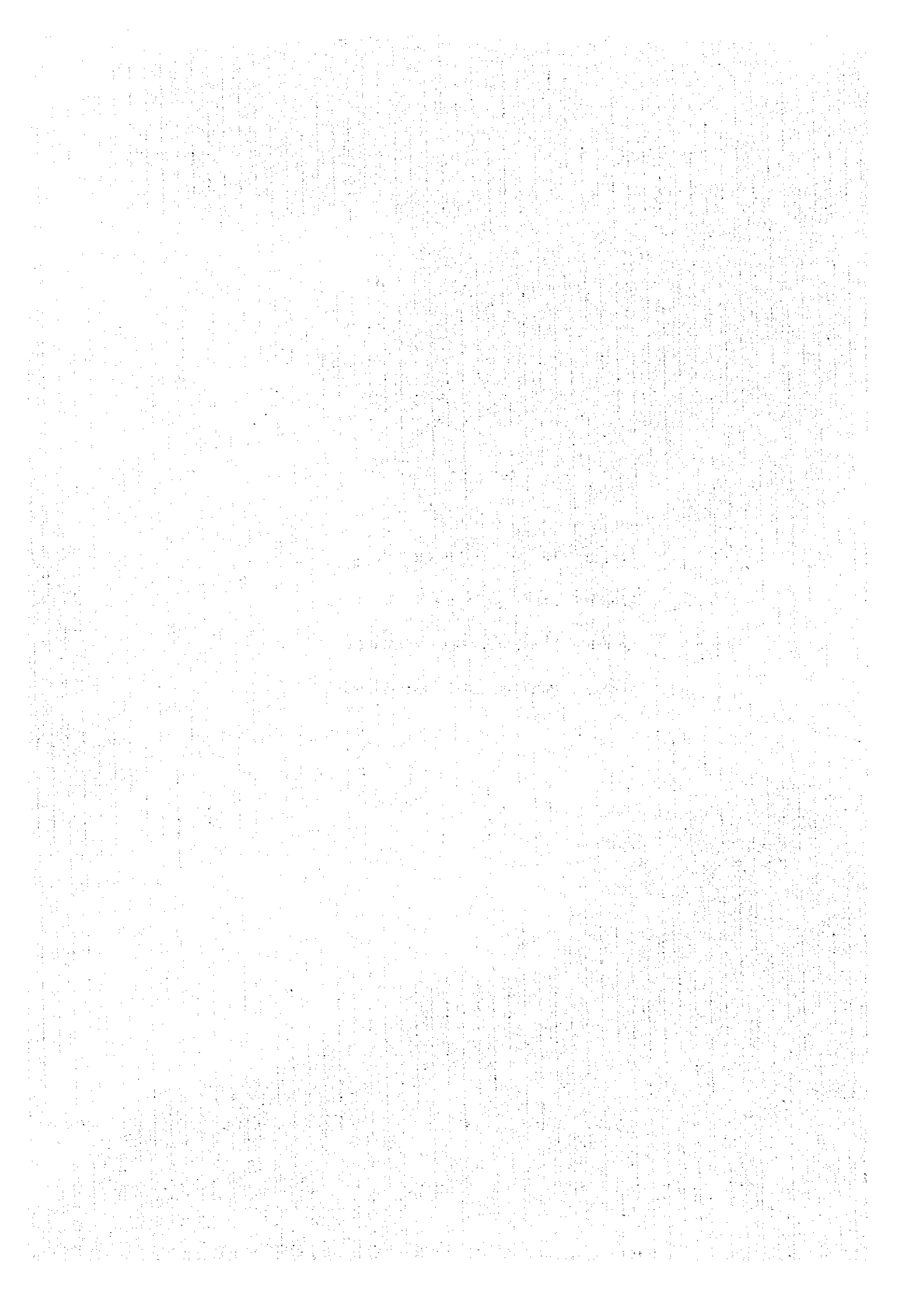
## **ANNEXE**

**Annexe 1 Membres de la mission**

**Annexe 2 Calendrier de l'étude**

**Annexe 3 Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 4 Procès-verbal des discussions**



**Annexe 1 Membres de la mission(Étude du concept de base)**

Fonction	Nom	Appartenance
Chef de mission/synthèse	Shinichi Nakamura	Bureau de la Coopération pour la Pêche à l'étranger, Division internationale, Direction des Pêches Maritimes, Agence de la Pêche
Coopération financière non-remboursable	Kouichi Tahara	Section de la Coopération financière non-remboursable, Division de la Coopération économique, Ministère des Affaires étrangères
Gestion du projet	Katsumi Yoshida	Division 2 de l'étude du concept de base, Dép. Coopération financière non-remboursable, Agence japonaise de coopération internationale
Projet de développement de la pêche	Naohiko Nakajima	Fishing Engineering Co., Ltd.
Projet d'installations	Yoshiharu Matsumoto	Fishing Engineering Co., Ltd.
Projet matériels et équipements	Takafumi Toshihara	Fishing Engineering Co., Ltd.
Projet d'exécution et comptabilité	Toshihito Inki	Fishing Engineering Co., Ltd.
Interprète français-japonais	Tadao Arai	Techno Staff

**Annexe 1 Membres de la mission (Explication du rapport abrégé)**

Fonction	Nom	Appartenance
Chef de mission/synthèse	Hiroyoshi Hashimoto	
Gestion du projet	Takeshi Kanome	Agence japonaise de coopération internationale
Projet de développement de la pêche	Naohiko Nakajima	Fishing Engineering Co., Ltd.
Projet d'installations	Yoshiharu Matsumoto	Fishing Engineering Co., Ltd.
Interprète français-japonais	Tadao Arai	Techno Staff

## Annexe 2 - Calendrier de l'étude (Etude du concept de base)

Jour	Date		Déplacements prévus et opérations							
			Membres administratifs			Membres ingénieur conseil				
			Nakamura	Tahara	Yoshida	Nakajima	Arai	Toshihara	Matsumoto	Inki
1	août 19	sa								12h Départ de Tokyo (AF275) - Arrivée à Paris 17h20
2	20	di								13h 10 Départ de Paris (AF8780) - Arrivée à Rabat 15h
3	21	lu								Matin: Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon au Maroc, visite au bureau de la JICA Après-midi: Réunion au Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande Soir: Rabat - Casablanca (transport terrestre) 21h30 Départ de Casablanca (AT421) - 22h30 Arrivée à Agadir
4	22	ma								Réunion au bureau d'Agadir du Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande, étude sur place à Imessouane
5	23	me								Etude sur place à Agadir et à Imessouane
6	24	je								7h Départ d'Agadir (AT420) - Arrivée à Casablanca 7h50 Casablanca - Al Hoseima (transport terrestre)
7	25	ve								Etude sur place à Al Hoseima, Cara Iris
8	26	sa								11 h 50 Départ de Tokyo (NH205) - Arrivée à Paris 16h30
9	27	di								13 h 10 Départ de Paris (AF8780) - Arrivée à Rabat 15h
10	28	lu								Matin: Visite à l'Ambassade du Japon au Maroc, réunion au bureau de la JICA Après-midi: Discussion au Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande Soir: Rabat - Casablanca (transport terrestre) 21h30 Départ de Casablanca (AT421) - Arrivée à Agadir 22h30
11	29	ma								Matin: Discussion au bureau local d'Agadir du Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande, visite de la Préfecture d'Agadir Après-midi: discussion au bureau local
12	30	me								Etude sur place à Agadir et Imessouane
13	31	je								7h Départ d'Agadir (AT420) - Arrivée à Casablanca 7h50, Départ de Casablanca - Arrivée à Al Hoseima (transport terrestre)
14	sep. 1er	ve								Matin: Visite à la Préfecture d'Al Hoseima Après-midi: Etude sur place à Al Hoseima et Cara Iris
15	2	sa								Etude sur place à Al Hoseima et Cara Iris
16	3	di								Déplacement à Rabat par route (MM. Nakajima, Toshihara, Inki) 21h30 Départ d'Al Hoseima (AT421) - Arrivée à Rabat 19h45
17	4	lu								Discussion au Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande, collecté des documents
18	5	ma								Discussion au Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande sur Procès-verbal
19	6	me								Signature du Procès-verbal au Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande, rapport à l'Ambassade du Japon, Visite au Ministre des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande et au Ministère des Affaires étrangères (MM. Nakajima, Toshihara, Inki), Discussion au Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande



Jour	Date		Déplacements prévus et opérations						
			Membres administratifs			Membres ingénieur conseil			
			Nakamura	Tahara	Yoshida	Nakajima	Arai	Toshihara	Matsumoto
20	7	je	16h10 Départ de Rabat (AF8741) - Arrivée à Paris 20h45			Discussion avec personne en charge de l'étude F/S réalisée par le Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande 21h 30 Départ de Casablanca (AT421) - Arrivée à Agadir 21h30. Déplacement à Fese par route (MM. Toshihara, Inki)			
21	8	ve				Etude sur usine de fabrication de glace, syndicat, Direction hydraulique, moteur hors-bord		Déplacement à Al Housseima (transport terrestre), Etude sur installation portuaires	
22	9	sa				Etude complémentaire à Imessouane		Etude complémentaire à Cala Iris, Déplacement à Tetouane pour l'étude du port d'El Jebha (transport terrestre)	
23	10	di				19h30 Départ de Agadir (AF460) - Arrivée à Casablanca 20h15		Déplacement à Rabat pour l'étude du village de Tetran, Kaasras, M'diq (transport terrestre)	
24	11	lu				Discussion à la Direction des ports du Ministère des Travaux publics sur technique, collecte des documents sur Imessouane auprès du consultant local			
25	12	ma				Etude sur Matériels-matériaux de construction, méthode, prix unitaire, modalités de contrat Collecte des documents sur Imessouane auprès du Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande			
26	13	me				Discussion à l'ONP sur gestion, Collecte des datas météo. et océano. auprès du Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande			
27	14	je				Rapport au Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande, à l'Ambassade du Japon au Maroc et à la JICA			
28	15	ve				16h10 Départ de Rabat (AF8741) - Arrivée à Paris 20h45			
29	16	sa				23h15 Départ de Paris (AF272)			
30	17	di				- Arrivée à Tokyo 18 h			

## Annexe 2 Calendrier de l'étude (Explication du rapport abrégé)

Jour	Date	Déplacements prévus et opérations				
		Nakamura	Tahara	Nakajima	Arai	Matsumoto
1	Nov. 1	me Départ de Narita 11 h 50, NH205 - Arrivée à Paris 16 h 30				
2	2	je Départ de Paris 13 h 10 AF8780 - Rabat 15 h Explication du rapport abrégé au Ministère des Pêches et de la Marine marchande, rapport au Bureau de la JICA				
3	3	ve Départ de Casablanca 7 h AT420 - mArrivée à Al Hoceima 13 h 50 Explication abrégée aux personnes concernées de la Préfecture d'Al Hoceima, visite de courtoisie au Préfet				
4	4	sa Explication du contenu du projet aux sociétés de pêche et personnes concernées de Cala Iris				
5	5	di Départ de Al Hoceima 14 h 35 AT605 - Arrivée à Agadir 22 h 30				
6	6	lu Classement des documents				
7	7	ma Explication du rapport abrégé au préfet de la province d'Agadir et aux personnes concernées, et discussions Explication du projet aux sociétés de pêche et personnes concernées d'Imessouane, et discussions				
8	8	me Départ d'Agadir 7 h AT420 - Arrivée à Casablanca 7 h 50 Discussion du rapport abrégé avec le Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande				
9	9	je Discussion de la proposition de procès verbal au Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande, explication de la conception des travaux publics au Ministère des Travaux publics, signature du Procès-verbal				
10	10	ve Rapport à l'Ambassade du Japon Départ de Casablanca 15 h 30 AF8750 - Paris 20 h				
11	11	sa Départ de Paris NH206				
12	12	di - Arrivée à Narita 14 h 20				

### Annexe 3 Liste des personnes rencontrées(Étude du concept de base)

<u>Nom</u>	<u>Appartenance</u>
<b>(RABAT)</b>	
<u>Ministère des Affaires Étrangères</u>	
RIFKI ZAKARIA	Ministère des Affaires Étrangères
<b>MPMMM</b>	
FAIK Mustapha	Inspection Générale du Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande
RHANMI TIJANI	Le Secrétariat Général
TALEB Abdelaziz	Division de la Coopération
SEMLALI Mohamed	Chef de Service de la Coopération Bilatérale
JOUKER A.	Chef de Service des DPMA
HASSAN Rizk	Secrétariat Général des DPMA
<b>ONP</b>	
MOHAMED Mchachiti	Directeur Général Adjoint
ATMANI Amido	Office National des Pêches
<b>ISPM</b>	
BELEKHAOUAD Abdelihad	Ingénieur Halieutique Chercheur de l'Institut Scientifique de la Pêche
<b>DRAM</b>	
HAKKAL Mohamed	Délégation Régionale des Affaires Maritimes d'Al Hoceima
HAMDANI Nouredine	Délégation Régionale des Affaires Maritimes d'Agadir
<b>FEC</b>	
Mme Tazi	Fonds d'Équipement Communal
AKHIYAT Mohammed	Fonds d'Équipement Communal
<b>MTP</b>	
CHARROUF L.	Ministère des Travaux Publics
KHOUILI	Ministère des Travaux Publics
<b>ODCO</b>	
FATAH Allah Ahmed	Office de Développement de la Coopération
MUSTAPHO Bouhafra	Office de Développement de la Coopération
AHMED Aithaddout	DNO/Office de Développement de la Coopération
<u>Ministère des Finances</u>	
FAHERAOIR Orol	Ministre des Finances (Douanes)

<u>Nom</u>	<u>Appartenance</u>
<b>(AGADIR)</b>	
<u>Wilaya d'Agadir</u>	
M Jad A.	Wali d'Agadir
Merrimi J.	Directeur de Cabinet
M rabet	Chef de Cercle
MOHAMED Et Tabii	Caid de Tamri
ADEROUR M.	Wilaya d'Agadir: DCL
Jarrari L.	Directeur du Port: DPTP de la Wilaya d'Agadir
<u>DRAM/Agadir</u>	
El Belkasmi Med	Délégué Adjoint des DRAM d'Agadir
<u>ONP</u>	
Chabab J.	Ingénieur de l'Office National des Pêches d'Agadir
Nassili F.	Technicien de l'Office National des Pêches d'Agadir
<u>ODECO</u>	
Chail A.	Délégué Adjoint de l'Office de Développement de la Coopération d'Agadir
<u>Eaux et Forêt/Agadir</u>	
El Amraoui S.	Agent technique principal des Eaux et Forêt d'Agadir
<u>Agence urbaine</u>	
El Hebil	Cadre
<u>Habitat</u>	
Fassi Fihri S.	Architecte du Ministère de l'Habitat
Bennana L.	Administrateur du Ministère de l'Habitat
<u>Coopérative Imssouan</u>	
Tamaslouyht A.	Président
<u>ONPT</u>	
Errida M.	Représentant Délégué de l'Office National de la Télécommunication
<u>TP</u>	
Agoussine	Chef Service Baux des Travaux Publics d'Agadir
Bentaouhit A.	Chef Service Infrastructure des Travaux Publics d'Agadir
<u>D.R.H. Agadir</u>	
Nrhira Abdessadek	Ingénieur

<u>Nom</u>	<u>Appartenance</u>
<b>(AL HOCEIMA)</b>	
<u>Province d'Al Hoceima</u>	
MOHAMED El Hadi	Gouverneur de la Province d'Al Hoceima
<u>Cercle de Beni Boufrah</u>	
LAUZAL Mohamed	Chef de Cercle de Beni Boufrah
RAIS Abdelkader	Président C.R. de Beni Boufrah
HIJJI Ahmed	Vice-Président C.R. de Beni Boufrah
SAMIR Abdelali	Caid chef Annexe Beni Boufrah
<u>Province AL HOCEIMA</u>	
AHOMED Chaïb	Province AL HOCEIMA
<u>Division des Affaires Economiques et Sociales</u>	
SAILI Ahmed	Chef DES de la Province d'Al Hoceima
<u>TP</u>	
ZIATI Mansour	Direction provinciale des Travaux Publics d'Al Hoceima
<u>Association des Armateurs de la Pêche</u>	
ZOUHRI Ahmed	Secrétaire de l'Association des Armateurs de la Pêche de CALA-IRIS
<u>Circonscription domaniale</u>	
OLAD CHEIKH ARMI Mohamed	Chef de la Circonscription domaniale d'Al Hoceima
<u>Eaux et Forêts/Al Hoceima</u>	
AL HASSANI Abdelilahkim	Chef d'Arrondissement des eaux et forêts P.I.
BENHAMZA Abdelilahkim	Chef du Iris National d'Al Hoceima
<u>Urbanisme</u>	
El. Azouzi Mohamed	Chef de l'Urbanisme
<u>ONP</u>	
BAY Ahmed	Délégué Régional de l'Office National des Pêches

<u>Nom</u>	<u>Appartenance</u>
<b>(AI HOCEIMA)</b>	
<u>Délégué Ministre du Tourisme</u>	
EL OMARI Mohamed	Délégué Ministre du Tourisme
<u>ONE</u>	
KHALLAYOUNE Mohamed	Chef de subdivision de l'Office National de l'Electricité
<u>ONEP</u>	
RADI Lahssen	Directeur Provincial de l'Office National de l'Eau Potable
MOHAMMED Lahlou	Ingénieur Hydraulique
<u>DPTP/AI Hoceima</u>	
ZIATI Mansum	Représentant de DPTP d'AI Hoceima
ELMIMOMI Abdelilah	Sec Hygiène du milieu
<u>Ambassade du Japon</u>	
NISHIMURA Motohiko	Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
FUJIWARA Sadamu	Ambassadeur
HASAMA Hisanobu	Premier secrétaire
<u>Bureau de la JICA</u>	
EBARA Hiroki	Directeur du Bureau du Maroc
KAKUZEN Yodo	Employé
<u>Spécialistes de la JICA</u>	
ONO Iwao	Spécialiste de la JICA (RABAT)
KATSUKI Shigeru	Chef de l'équipe de coopération de projet technique (AGADIR)
NAMISATO Tsuguo	Spécialiste délégué de la JICA (")
ASAKAWA Hideo	Idem

### Annexe 3. Liste des personnes rencontré (Explication du rapport abrégé)

<u>Nom</u>	<u>Appartenance</u>
<b>(RABAT)</b>	
<u>MPMMM</u>	
RHANMI TIJANI	Secrétaire Général
SEMLALI Mohamed	Chef de Service de la Coopération Bilatérale
IOUKER A.	Chef de Service des DPMA
<u>ONP</u>	
ATMANI Amido	Office National des Pêches
<u>DRAM</u>	
HAKKAL Mohamed	Délégation Régionale des Affaires Maritimes d'Al Hoceima
HAMDANI Nourreddine	Délégation Régionale des Affaires Maritimes d'Agadir
<u>MTP</u>	
CHARROUF L.	Ministère des Travaux Publics
KHOULI	Ministère des Travaux Publics
<b>(AGADIR)</b>	
<u>Wilaya d'Agadir</u>	
MJad A.	Wali d'Agadir
Benjalloun	Secrétaire Général de la Wilaya
Mrabet	Chef de Cercle
MOHAMED Er Tabii	Caid de Tamri
El Ghabaoui	Chef Division des Collectivités Locales
<u>MPMMM</u>	
El Hamdani	Délégué Régional des Affaires Maritimes d'Agadir
<u>ONP</u>	
Touhairi	Délégué de l'ONP
<u>MTP</u>	
Bakhti	Directeur des Travaux Publics
<u>ODEP</u>	
Aslani	Directeur ODEP
<u>Ministère de l'Habitat</u>	
Fassi Fibri S.	Architecte du Ministère de l'Habitat

<u>Nom</u>	<u>Appartenance</u>
<u>(AL HOCEIMA)</u>	
<u>Province d'Al Hoceima</u>	
MOHAMED El hadi	Gouverneur de la Province d'Al Hoceima
<u>Cercle de Beni Boufrah</u>	
LOUZAL Mohamed	Chef de Cercle de Beni Boufrah
RAI Abdelkader	Chef de la Commune Urbaine et parlementaire
SAMIR Abdelali	Cadre Chef Annexe Beni Boufrah
<u>MTP</u>	
ALAOUI Ismaili	Directeur Provincial des TP
<u>Division des Affaires Economiques et Sociales</u>	
SAILI Ahmed	Chef Division des Affaires Economiques et Sociales de la Province d'Al Hoceima
<u>Association des Armateurs de la Pêche</u>	
ZOUHRI Ahmed	Secrétaire de l'Association des Armateurs de la Pêche de CALA-IRIS
<u>Circonscription domaniale</u>	
OLAD CHEIKH ARMI Mohamed	Chef de la Circonscription domaniale d'Al Hoceima
<u>Eaux et Forêts/Al Hoceima</u>	
Al Hassani Abdelaziz	Chef d'Arrondissement des eaux et foêts P.I.
<u>Délégué du Ministère du Tourisme</u>	
EL OMARI Mohamed	Délégué Ministère du Tourisme
<u>ONE</u>	
Yakles	Représentant de l'ONP
<u>ONEP</u>	
MOHAMMED Lahlou	Représentant de l'ONPE Ingénieur Hydraulique
<u>Ambassade du Japon</u>	
NISHIMURA Motohiko	Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
<u>Bureau de la JICA</u>	
EBARA Hiroki	Chef du bureau JICA du Maroc
KAKUZEN Yodo	Employé
<u>Spécialistes de la JICA</u>	
ONO Iwao	Spécialiste délégué de la JICA (RABAT)



ETUDE DU CONCEPT DE BASE POUR  
LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE DEUX VILLAGES DE PECHE  
A CALA IRIS ET IMESSOUANE  
AU ROYAUME DU MAROC

Procès-verbal des discussions

A la demande du Gouvernement du Royaume du Maroc, le Gouvernement du Japon a confié à l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) d'effectuer une étude du concept de base pour le Projet de développement de deux villages de pêche à Cala Iris et Imessouane (appelé par la suite en abrégé le "Projet").

La JICA a délégué au Maroc une mission d'étude conduite par M. Shinichi NAKAMURA, Bureau de la Coopération pour la Pêche à l'Etranger, Division Internationale, Direction de la Pêche Maritime, Agence de la Pêche, du 20 août au 15 septembre 1995.

Pendant leur séjour au Maroc, les membres de la mission ont eu une série de discussions et d'échanges d'avis avec les personnes concernées du Royaume du Maroc et ont effectué plusieurs études de terrain.

Suite à leurs discussions et aux études de terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments figurant dans l'appendice ci-joint. Les membres de la mission ont continué par la suite leurs travaux pour la rédaction d'un rapport du concept de base du projet.

Rabat, le 6 septembre 1995.

中村 慎一

M. Shinichi NAKAMURA  
Chef de la mission d'étude  
du concept de base  
Agence japonaise de  
coopération internationale

M. Tijani RHANMI  
Secrétaire Général  
Ministère des Pêches Maritimes et de  
la Marine Marchande  
Royaume du Maroc

## APPENDICE (1/2)

### 1. Objectif du projet

L'objectif du projet est de soutenir les activités de pêche artisanale par la mise en place d'installations et d'équipements dans les deux villages de pêche, l'un à Cala Iris et l'autre à Imessouane.

### 2. Sites du projet

Les sites du projet seront les villages de Cala Iris sur la côte méditerranéenne, et d'Imessouane sur la côte atlantique, comme le montre la carte de l'Annexe 1.

### 3. Organisme d'exécution

L'organisme d'exécution du projet sera le Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande.

### 4. Contenu de la requête du Gouvernement Marocain

La requête finale de la partie marocaine définie suite aux discussions entre les deux parties figure dans l'Annexe 2. Toutefois, la teneur de la coopération recommandée dans le rapport de l'étude du concept de base sera fixée dans le cadre de l'étude prochaine.

### 5. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

- (1) La partie marocaine a bien compris le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon, qui lui a été expliqué par la mission. Les principaux éléments de ce système figurent dans l'Annexe 3.
- (2) Si le Gouvernement du Japon accorde sa Coopération financière non-remboursable pour le Projet, le Gouvernement Marocain devra prendre les mesures requises indiquées dans l'Annexe 4.

### 6. Organisme de gestion et d'opération

La mise en place d'installations et d'équipements fournis par le présent projet prévoit le soutien aux activités des pêcheurs.

L'Office National des Pêches (ONP) prendra en charge le projet et sa gestion sous le contrôle du Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande. L'ONP mettra à la disposition du projet le personnel qualifié et nécessaire dans les deux sites.



## APPENDICE (2/2)

### 7. Programme à venir

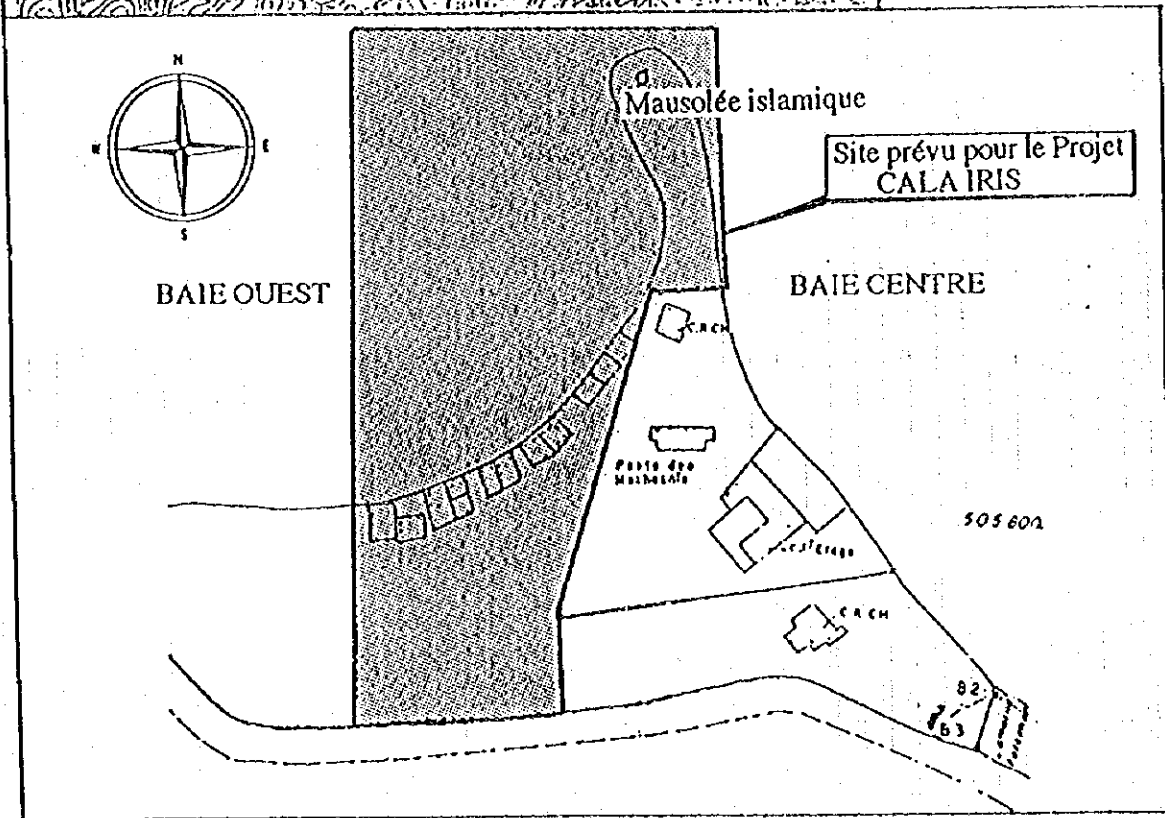
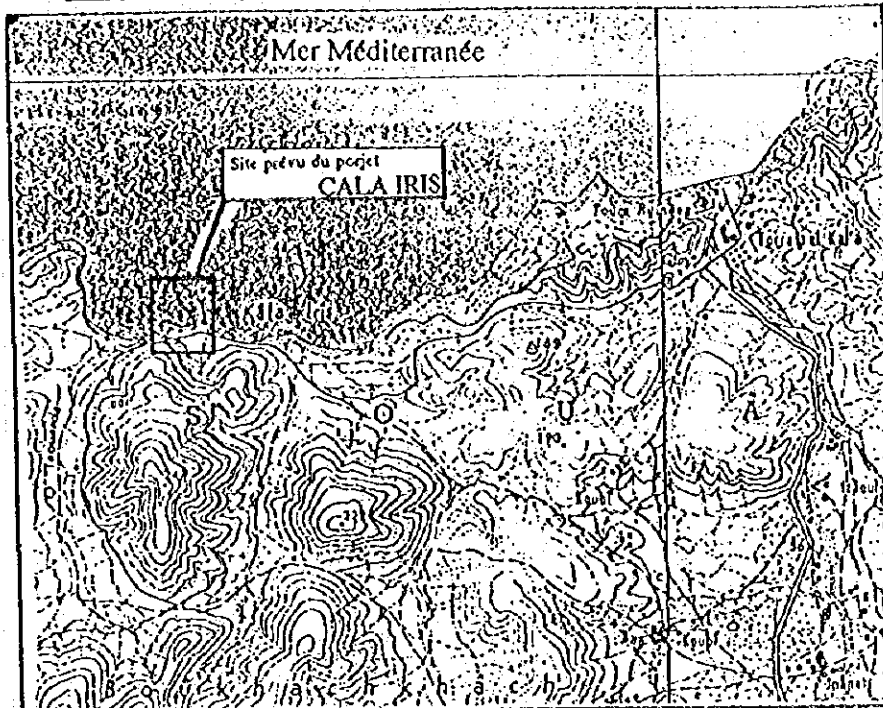
- (1) Les consultants membres de la mission japonaise resteront au Maroc jusqu'au 15 septembre 1995 pour complément d'étude.
- (2) Sur la base des résultats de l'étude, la JICA établira un résumé du concept de base, et déléguera une mission vers la fin octobre 1995 pour l'expliquer à la partie marocaine.
- (3) Si la partie marocaine accepte le principe du résumé du concept de base, la JICA achèvera la rédaction du rapport du concept de base et l'enverra au Gouvernement du Royaume du Maroc avant février 1996.

### 8. Mention spéciale

- (1) La partie japonaise étudiera en concertation avec la partie marocaine le planning d'exécution du projet afin de réduire au maximum l'influence des travaux sur les activités des pêcheurs d'Imessouane et de Cala Iris. Le Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande prendra la responsabilité de cette coordination.
- (2) Les données relatives aux conditions naturelles et de l'environnement étant indispensables pour les études d'aménagement des installations de débarquement sur les sites d'Imessouane et de Cala Iris ; la partie marocaine présentera à la mission d'étude JICA toutes les données demandées notamment les levées bathymétriques et ce avant 15 Septembre 1995.



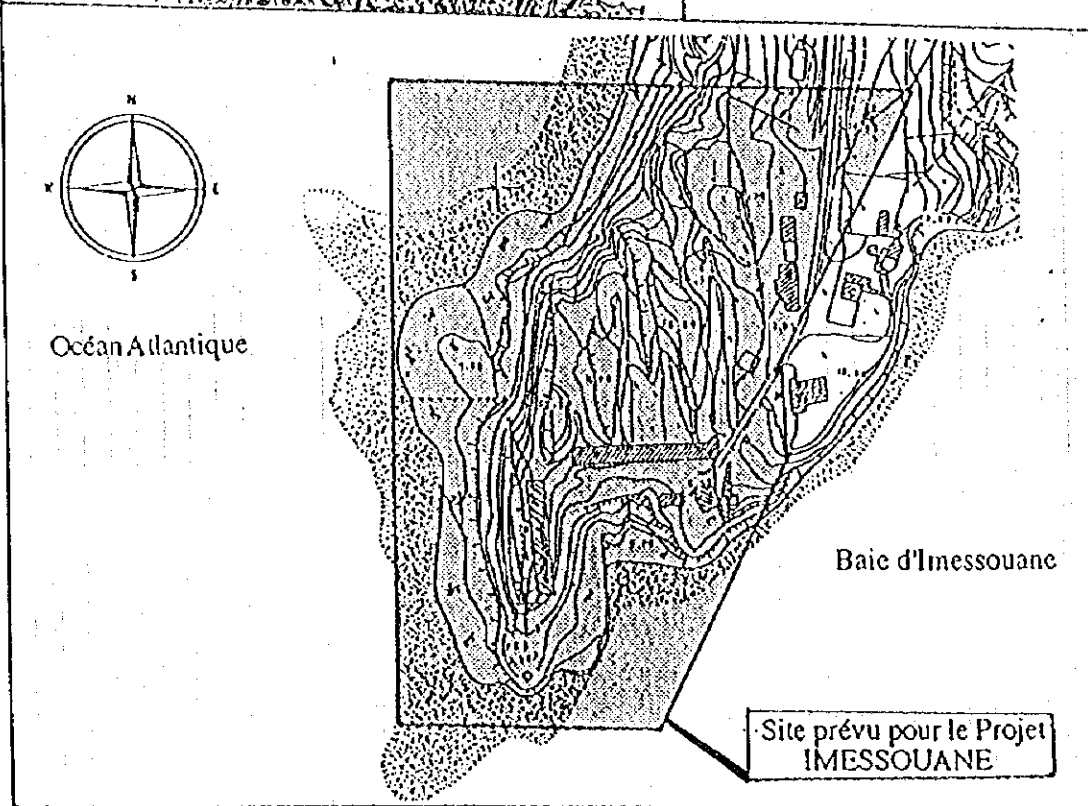
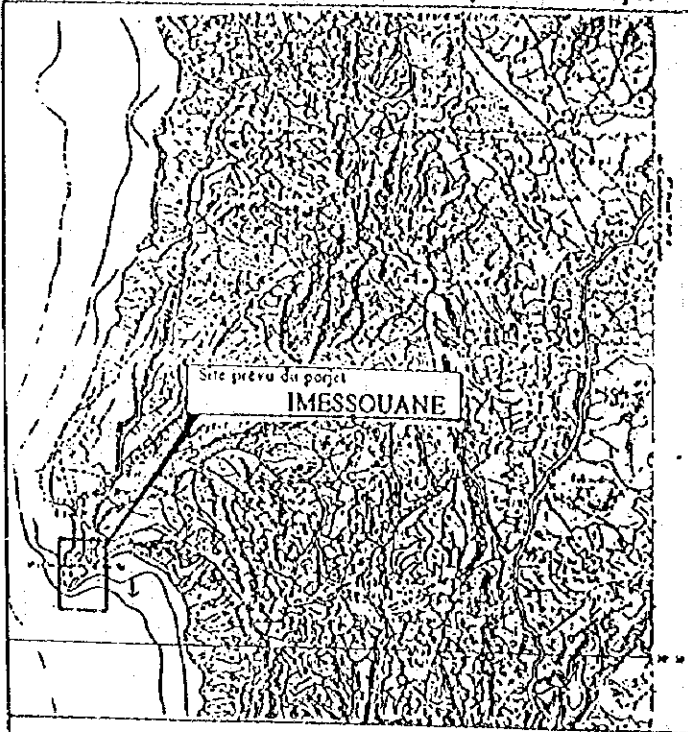
Annexe 1 (1/2) Sites Prévu pour le Projet



Site Prévu pour le Projet : Site A : CALA IRIS



Annexe 1 (2/2) Sites Prévu pour le Projet



Site Prévu pour le Projet : Site B : IMESSOUANE



## **Annexé 2 Contenu de la Requête du Gouvernement Marocain**

Contenu de la requête de la partie marocaine concernant la Coopération financière non-remboursable du Japon .

### **A. Installations et équipements de Cala Iris**

#### **(1) Construction du lieu de débarquement :**

- Digue / quai de débarquement
- Cale de halage

#### **(2) Installations et équipements de commercialisation :**

- Halle aux poissons
- Fabrique de glace et dépôt pour le stockage de la glace
- Matériels et équipements de la halle aux poissons

#### **(3) Installations et matériels d'assistance :**

- Bâtiments administratifs
- Atelier de réparation mécanique (outillage complet et moteurs hors bord de réserve),
- Magasins de pêcheurs
- Camionnette tout terrain (4x4)

#### **(4) Matériels de sécurité :**

- Gilets de sauvetage
- Dispositifs de signalisation de la navigation



## B. Installations et équipements d'Inmessouane

### (1) Aménagement et extension du lieu de débarquement :

- Aménagement de la cale de halage
- Construction d'une digue pour atténuer l'effet des vagues sur la cale de halage

### (2) Installations et équipements de commercialisation :

- Aménagement de la halle aux poissons
- Dépôt pour le stockage de la glace
- Matériels et équipements de la halle aux poissons

### (3) Installations et matériels d'assistance :

- Bâtiments administratifs
- Atelier de réparation mécanique (outillage complet et moteurs hors bord de réserve)
- Magasins de pêcheurs
- Groupe électrogène pour éclairage
- Camionnette tout terrain (4x4)
- Puit et réservoir d'eau

### (4) Matériels de sécurité :

- Gilets de sauvetage
- Dispositifs de signalisation de la navigation

(S)

1

### Annexe 3 Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

#### 1. Procédure d'exécution de la Coopération financière non-remboursable

Les modalités de la Coopération financière non-remboursable du Japon sont les suivantes :

Au cours de la première étape (la requête), le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) examine la requête déposée par le pays bénéficiaire afin de déterminer si le Projet est adapté à une telle forme de coopération. Si le Projet est jugé hautement prioritaire, le Gouvernement du Japon demande à la JICA d'effectuer une étude.

A la seconde étape, la JICA réalise l'étude (étude du concept de base) qu'elle mandate en général sous contrat à une société consultant japonaise.

A la troisième étape (évaluation et approbation), le Gouvernement du Japon détermine si le Projet est effectivement recevable dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable, en se fondant sur le rapport de l'étude du concept de base préparé par la JICA. Le Projet est ensuite soumis à l'approbation du Cabinet.

A la quatrième étape, le Projet approuvé par le Cabinet est officiellement mis en oeuvre par la signature de l'Echange de Notes entre les deux Gouvernements.

La JICA aidera le pays bénéficiaire à établir l'appel d'offres, les contrats et autres formalités pour la réalisation du Projet.

#### 2. Positionnement de l'étude

##### (1) Contenu de l'étude

L'étude réalisée par la JICA (étude du concept de base) concerne l'étude du contexte de la requête, de ses objectifs, de ses effets et de la capacité de gestion du pays bénéficiaire pour sa réalisation, la vérification de l'opportunité technique, sociale et économique de la requête, la confirmation du concept de base du projet par discussion avec le gouvernement du pays bénéficiaire, l'évaluation du concept de base et des coûts. Son objectif est de fournir des documents de base (documents de jugement) pour l'approbation de la Coopération financière non-remboursable par le Gouvernement du Japon.



Il est entendu que le contenu de la requête ne fera pas automatiquement l'objet de la coopération. Le concept de base sera confirmé selon le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon .

Par ailleurs, pour la mise en oeuvre de la Coopération financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande au pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires et assurer la coordination avec les organismes et administrations concernés par le projet.

(2) Sélection des consultants

Lors de l'étude, la JICA sélectionne une société consultant sur proposition parmi celles enregistrées. La société sélectionnée effectuera une étude du concept de base conformément aux instructions de la JICA et établira un rapport.

Par ailleurs, pour la passation de l'accord de consultation suivant la décision de mise en oeuvre de la Coopération financière non-remboursable par la conclusion de l'Echange de Notes, la JICA recommandera cette société consultant au pays bénéficiaire pour assurer la cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé, et par manque de temps pour sélectionner une autre société pour établir un nouveau concept de base et assurer les services de supervision.

3. Plan de la Coopération financière non-remboursable du Japon

(1) Coopération financière non-remboursable:

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main-d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

(2) Signature de l'Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre eux, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération .

- (3) La "durée de la coopération " s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- (4) Fourniture de produits et de services

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services de ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir l'ingénieur conseil, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

- (5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

- (6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

ⓧ

↑

- 1) Mettre à la disposition du projet le terrain nécessaire pour les sites du Projet et assurer son nivellement avant le commencement des travaux de construction.
- 2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires jusqu'aux sites.
- 3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- 4) Prendre en charge la totalité des dépenses et d'exécution afférentes au dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.
- 5) Exonérer les produits et services fournis, ainsi que les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- 6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- (7) "Usage adéquat"  
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.
- (8) "Réexportation"  
Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
  
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(X)

A

#### Annexe 4 Mesures à prendre par la partie marocaine pour l'exécution

1. Mise à disposition des terrains nécessaires à l'exécution du Projet
2. Elimination des obstacles et nivellement des sites du Projet avant le commencement des travaux de construction.
3. Construction des routes d'accès nécessaires aux travaux de construction avant le commencement de ceux-ci.
4. Mise à disposition des installations d'alimentation électrique et en eau, des égouts et autres utilités.
5. Conformément à l'Arrangement bancaire, prise en charge des frais de consultation pour l'Autorisation de paiement (A/P) à une banque de change étrangère, ainsi que des commissions afférentes, telles que frais de versement, etc.
6. Assurer le dédouanement et le transport à l'intérieur du Maroc des produits achetés dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
7. Conformément aux contrats vérifiés, exonérer les services et produits fournis, ainsi que les personnalités juridiques et/ou les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et autres prélèvements fiscaux en vigueur au Maroc.
8. Conformément aux contrats vérifiés, assurer les facilités pour l'entrée et le séjour au Maroc nécessaires pour la fourniture des services aux ressortissants japonais et/ou membres des personnalités juridiques japonaises nécessaires pour la fourniture des services et produits.
9. Emission des certificats et autorisations requises pour le Projet.
10. Affecter le personnel technique et de gestion et dégager un budget suffisant pour assurer l'utilisation et la maintenance correctes et efficaces des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
11. Prendre en charge tous les frais du Projet non couverts par la Coopération financière non-remboursable du Japon.



**ETUDE DU CONCEPT DE BASE POUR LE PROJET  
DE DEVELOPPEMENT DE DEUX VILLAGES  
DE PECHE A CALA IRIS ET IMESSOUANE  
AU ROYAUME DU MAROC**

**Procès-verbal des discussions**

A la demande du Gouvernement du Royaume du Maroc, le Gouvernement du Japon a confié à l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) d'effectuer une étude du concept de base pour le Projet de développement de deux villages de pêche à Cala Iris et Imessouane (appelé par la suite en abrégé le "Projet").

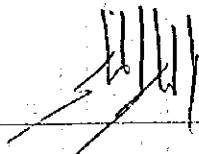
En vue d'expliquer le rapport de l'Étude du concept de base à la partie marocaine, la JICA a délégué au Maroc une mission d'étude conduite par M. Hiroyoshi HASHIMOTO, Directeur Adjoint, Division de la Pêche Côtière, Direction de Développement à l'Agence de Pêche, du 2 au 10 Novembre 1995.

A l'issue des discussions entre la mission d'étude JICA et les représentants du Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande, les deux parties ont confirmé les principaux éléments figurant dans l'annexe ci-jointe.

Rabat, le 9 Novembre 1995.

橋本裕芳

M. Hiroyoshi HASHIMOTO  
Chef de la mission d'étude  
du concept de base  
Agence Japonaise de  
Coopération Internationale



M. Tijani RHANMI  
Secrétaire Général  
Ministère des Pêches Maritimes  
et de la Marine Marchande  
Royaume du Maroc

## COMPLEMENT

### 1. Contenu du rapport :

Le Gouvernement du Royaume du Maroc a entièrement approuvé et accepté le contenu du rapport rédigé et proposé par la mission d'étude JICA.

### 2. Système de la Coopération financière Non-Remboursable du Japon :

La partie marocaine a bien compris le système de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon, qui lui a été expliqué par la mission. Ledit système figure dans l'Annexe I.

### 3. Mesures à prendre par la partie marocaine :

Pour la bonne exécution du Projet, la partie marocaine devra prendre les mesures nécessaires décrites dans l'Annexe II.

### 4. Confirmation des éléments pour l'avenir du projet :

Les deux parties ont conjointement examiné en détail et confirmé les points présentés dans le document proposé par la mission d'étude JICA, ainsi que les problèmes qui pourraient surgir à l'avenir concernant l'étude du concept de base sus-visée :

4.1. En ce qui concerne les digues des deux sites, la conception des ouvrages a été établie selon les recommandations pour la conception des ports de pêche au Japon.

4.2. Les deux parties sont conscientes des possibilités d'ensablement qui pourraient survenir après la construction de la digue à Imessouane. A cet égard, la partie marocaine s'engage à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

### 5. Programme complémentaire :

La JICA établira le rapport conformément aux articles confirmés et le transmettra au Gouvernement du Royaume du Maroc avant la fin du mois de Février 1996.

## Annexe 1 Système de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon

### 1. Procédure d'exécution de la Coopération financière non-remboursable

Les modalités de la Coopération financière non-remboursable du Japon sont les suivantes :

Au cours de la première étape (la requête), le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) examine la requête déposée par le pays bénéficiaire afin de déterminer si le Projet est adapté à une telle forme de coopération. Si le Projet est jugé hautement prioritaire, le Gouvernement du Japon demande à la JICA d'effectuer une étude.

A la seconde étape, la JICA réalise l'étude (étude du concept de base) qu'elle mandate en général sous contrat à une société consultant japonaise.

A la troisième étape (évaluation et approbation), le Gouvernement du Japon détermine si le Projet est effectivement recevable dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable, en se fondant sur le rapport de l'étude du concept de base préparé par la JICA. Le Projet est ensuite soumis à l'approbation du Cabinet.

A la quatrième étape, le Projet approuvé par le Cabinet est officiellement mis en oeuvre par la signature de l'Echange de Notes entre les deux Gouvernements.

La JICA aidera le pays bénéficiaire à établir l'appel d'offres, les contrats et autres formalités pour la réalisation du Projet.

### 2. Positionnement de l'étude

#### (1) Contenu de l'étude

L'étude réalisée par la JICA (étude du concept de base) concerne l'étude du contexte de la requête, de ses objectifs, de ses effets et de la capacité de gestion du pays bénéficiaire pour sa réalisation, la vérification de l'opportunité technique, sociale et économique de la requête, la confirmation du concept de base du projet par discussion avec le gouvernement du pays bénéficiaire, l'évaluation du concept de base et des coûts. Son objectif est de fournir des documents de base (documents de jugement) pour l'approbation de la Coopération financière non-remboursable par le Gouvernement du Japon.



Il est entendu que le contenu de la requête ne fera pas automatiquement l'objet de la coopération. Le concept de base sera confirmé selon le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon .

Par ailleurs, pour la mise en oeuvre de la Coopération financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande au pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires et assurer la coordination avec les organismes et administrations concernés par le projet.

(2) Sélection des consultants

Lors de l'étude, la JICA sélectionne une société consultant sur proposition parmi celles enregistrées. La société sélectionnée effectuera une étude du concept de base conformément aux instructions de la JICA et établira un rapport.

Par ailleurs, pour la passation de l'accord de consultation suivant la décision de mise en oeuvre de la Coopération financière non-remboursable par la conclusion de l'Echange de Notes, la JICA recommandera cette société consultant au pays bénéficiaire pour assurer la cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé, et par manque de temps pour sélectionner une autre société pour établir un nouveau concept de base et assurer les services de supervision.

3. Plan de la Coopération financière non-remboursable du Japon

(1) Coopération financière non-remboursable:

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main-d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

(2) Signature de l'Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre eux, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération .

(3) La "durée de la coopération " s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

(4) Fourniture de produits et de services

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services de ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir l'ingénieur conseil, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

(5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- 1) Mettre à la disposition du projet le terrain nécessaire pour les sites du Projet et assurer son nivellement avant le commencement des travaux de construction.
- 2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires jusqu'aux sites.
- 3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.

- 4) Prendre en charge la totalité des dépenses et d'exécution afférentes au dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.
  - 5) Exonérer les produits et services fournis, ainsi que les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
  - 6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- (7) "Usage adéquat"
- Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.
- (8) "Réexportation"
- Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.
- (9) Arrangement bancaire (A/B)
- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
  - b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

## Annexe 2 Mesures à prendre par la partie marocaine pour l'exécution

1. Mise à disposition des terrains nécessaires à l'exécution du Projet
2. Elimination des obstacles et nivellement des sites du Projet avant le commencement des travaux de construction.
3. Construction des routes d'accès nécessaires aux travaux de construction avant le commencement de ceux-ci.
4. Mise à disposition des installations d'alimentation électrique et en eau, des égouts et autres utilités.
5. Conformément à l'Arrangement bancaire, prise en charge des frais de consultation pour l'Autorisation de paiement (A/P) à une banque de change étrangère, ainsi que des commissions afférentes, telles que frais de versement, etc.
6. Assurer, le dédouanement et le transport à l'intérieur du Maroc des produits achetés dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
7. Conformément aux contrats vérifiés, exonérer les services et produits fournis, ainsi que les personnalités juridiques et/ou les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et autres prélèvements fiscaux en vigueur au Maroc.
8. Conformément aux contrats vérifiés, assurer les facilités pour l'entrée et le séjour au Maroc nécessaires pour la fourniture des services aux ressortissants japonais et/ou membres des personnalités juridiques japonaises nécessaires pour la fourniture des services et produits.
9. Emission des certificats et autorisations requises pour le Projet.
10. Au cas où l'exécution de ce projet est décidée par le Gouvernement du Japon, la partie marocaine s'engage, dans un délais de trois (3) mois à partir de la date de l'Echange de Notes, à affecter le personnel technique et de gestion nécessaire pour chaque installation et à dégager un budget suffisant pour assurer l'utilisation et la maintenance correctes et efficaces des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
11. Prendre en charge tous les frais du Projet non couverts par la Coopération financière non-remboursable du Japon.











JICA